



# Annexes

du procès-verbal du conseil d'administration du  
11 novembre 2009

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

## Point 2 INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE LA CDC

### **Information : Intervention des représentants de la Caisse des dépôts et consignations**

La convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations a été approuvée au CA du 03 juillet 2009 sous réserve d'entendre les représentants de la CDC. M. SANDEYRONT et M. D'OISONVILLE présentent la position de la CDC quant à ce partenariat et à de sa mise en œuvre.

Ci-dessous, pour rappel, la convention de partenariat avec la CDC telle qu'elle a été approuvée en CA.

## INFORMATION : INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE LA CDC

*Pour rappel : Convention de partenariat entre les établissements constitutifs du PRES UNAM et la Caisse des dépôts et consignations approuvée au CA du 03/07/09.*

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

**L'université de Nantes**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 1 quai de Tourville, à Nantes, représentée par Yves Lecointe en qualité de Président,

**L'université d'Angers**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 40, rue de Rennes à Angers, représentée par Daniel Martina en qualité de Président,

**L'université du Maine**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise avenue Olivier Messiaen au Mans, représentée par Yves Guillotin en qualité de Président,

**L'école Centrale de Nantes**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP), sise 1, rue de la Noë à Nantes, représentée par Patrick Chedmail en qualité de Directeur,

ci- après désignées ensemble les **quatre Etablissements** » et individuellement l' « **Etablissement** »

D'UNE PART,

#### ET

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par M. Roland CHABOUD, Directeur Régional Pays de la Loire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci- après désignée la « **CDC** »,

D'AUTRE PART,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

## PREAMBULE

- A. Dans la mesure où les complémentarités et les synergies en matière de recherche sont particulièrement confortées entre les quatre Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la présente convention, comme l'illustre la création du PRES *Université Nantes Angers Le Mans (UNAM)*, les trois universités de la région Pays de la Loire et l'Ecole Centrale de Nantes ont souhaité réaffirmer cette complémentarité en signant conjointement la convention cadre de partenariat avec la CDC.
- B. Les quatre Etablissements ont entrepris d'examiner les conditions actuelles d'exercice de leur mission de service public de l'enseignement supérieur et de recherche et de réfléchir aux possibilités pour renforcer leur attractivité auprès des publics concernés.

En particulier, ils souhaitent étudier les modalités d'une mise en œuvre des droits qui ont été reconnus aux EPCSCP par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dans leurs missions ainsi que dans les domaines étendus par cette loi.

- C. La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. La CDC dispose de moyens financiers et d'expertises qu'elle mobilise au service du développement et de la réalisation de projets locaux.

Dans le cadre de son plan stratégique intitulé « Elan 2020 », la CDC a fait de l'appui à la modernisation des universités et au développement de l'économie de la connaissance l'un des axes prioritaires de son action au service de l'intérêt général.

- D. Dans cette perspective, la CDC, qui a des partenaires communs avec les quatre Etablissements (région Pays de la Loire, les cinq départements de la région, les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communes où les quatre Etablissements sont implantés) entend accompagner les quatre Etablissements dans leur projet pour relever les défis de l'excellence et de la modernisation avec les collectivités territoriales et le monde économique et mettre à leur disposition ses capacités d'ingénierie sur ces différents domaines.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées pour mettre en commun leurs compétences et favoriser le développement du rayonnement des quatre Etablissements.

- E. La présente convention (la « **Convention** ») a pour objet de préciser le champ et les modalités du partenariat mis en place entre les Parties.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CDC et les quatre Etablissements dans le cadre de leur projet de développement et de modernisation (le « **Partenariat** »).

Les Parties conviennent de :

- Réaliser des échanges réguliers sur le développement de l'économie de la connaissance en lien avec la politique territoriale et nationale d'aménagement du territoire et les politiques de l'emploi et de la formation.
- Procéder à un examen conjoint des orientations et projets des quatre Etablissements concourant aux objectifs et missions d'intérêt général des quatre Etablissements, en particulier approfondir leur

réflexion sur les sujets suivants : le schéma d'aménagement urbain et universitaire, la politique locale des transports, les infrastructures et réseaux numériques, le développement durable, le logement, les transferts de technologies et la valorisation de la Recherche, leur rôle dans la création et l'accompagnement des PME.

➤ Mener des travaux portant sur :

- La réalisation d'études et de recherches communes ;
- La mise en place de réseaux et de partenariats avec différentes institutions nationales et internationales d'enseignement supérieur et de recherche ;

Les Parties conviennent de retenir sur l'ensemble des travaux, objet du Partenariat, une approche globale d'une part (i) en examinant l'ensemble des sites et installations sur lesquels les quatre Etablissements exercent leur mission (ci-après **les « Sites Universitaires »**) et d'autre part (ii) en privilégiant les thèmes permettant une mutualisation des résultats ou des moyens entre les quatre Etablissements.

Chacun des quatre Etablissements pourra conclure avec la CDC une convention d'application portant sur des travaux ne pouvant être traités dans un cadre mutualisé avec les autres Etablissements, sous réserve d'en informer au préalable le comité d'échanges et de liaison mis en place dans le cadre de la présente convention et défini à l'article 2.

### **Article 2 : Gouvernance du Partenariat**

Pour la mise en œuvre de la Convention, les quatre Etablissements et la CDC mettent en place une instance de concertation, dénommée le comité d'échanges et de liaison (le « **CEL** »). Son fonctionnement et ses attributions sont précisés à l'article 7 de la Convention.

### **Article 3 : Modalités de réalisation du projet de modernisation par chacun des quatre Etablissements**

Dans le cadre de sa mission de service public et des compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'éducation, chaque Etablissement agit en qualité de maître d'ouvrage de son projet de modernisation. A ce titre, l'Etablissement concerné peut décider d'en confier la réalisation en tout ou partie à un tiers dans le respect des règles de la commande publique, notamment par maîtrise d'ouvrage déléguée ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de modernisation des quatre Etablissements peut nécessiter la réalisation d'études préliminaires soit communes aux quatre Etablissements en tenant compte des éventuelles spécificités propres à chacun d'eux, soit spécifiques à l'un d'entre eux et portant sur :

- Conduites de diagnostics immobiliers ;
- Elaboration de schémas directeurs ;
- Utilisation des énergies renouvelables

Cette liste n'est pas limitative et pourra faire l'objet de compléments sur décision du CEL dont la mise en œuvre se fera conformément à ce qui est prévu à l'article 4.2 ci-après.

### **Article 4 : Modalités d'intervention de la CDC auprès des Etablissements**

#### 4.1 Contribution financière

La CDC pourra accompagner financièrement et techniquement les quatre Etablissements dans la réalisation de certaines études préalables nécessaires à l'accomplissement par eux des missions visées à l'article 3 ci-dessus.

Dans ce cas, la contribution financière de la CDC portera sur un montant compris entre 50% et 80% du coût global de ces études, cette contribution ne pouvant excéder 200.000 € par étude, sauf accord exprès spécifique des Parties.

#### 4.2 Mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Partenariat, la CDC s'inscrit dans les dispositifs juridiques et financiers prévus à cet effet. Elle peut ainsi proposer aux quatre Etablissements ou aux structures auxquelles ils participeront, le cas échéant, ses savoir-faire et son expertise dans les différents champs considérés.

Les quatre Etablissements et la CDC conviennent d'engager d'ores et déjà au sein du CEL, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les travaux portant sur « L'Etat des lieux, diagnostic et perspectives de développement immobilier » de leurs installations prenant en compte les spécificités des différents Sites universitaires.

Il est convenu que la CDC apporte un cofinancement à cette étude dont le montant sera déterminé en fonction de son périmètre, des cofinancements disponibles, et des dispositions de l'article 4.1. Pour cette opération précitée de diagnostic, le cofinancement Région-CDC assurera la prise en charge complète dudit diagnostic. Toutefois, la part de cofinancement de la CDC sera de 50% d'une enveloppe de 400 000 € maximum, à charge pour les quatre établissements de concilier le périmètre de l'étude à cette enveloppe.

Ces travaux ainsi que ceux qui pourraient faire l'objet de projets communs et qui seront envisagés par le CEL ultérieurement seront mis en œuvre selon des modalités définies par une convention d'application de la présente Convention, ladite convention d'application étant signée après validation des organes décisionnels de chacune des Parties.

Il en sera de même avec chacun des quatre Etablissements pour tout projet de travaux, que le CEL souhaiterait lancer, conformément à l'article 1.

#### **Article 5 : Mécénat du groupe CDC**

Les quatre Etablissements pourront avoir accès aux actions et interventions de la CDC dans le domaine du mécénat culturel et dans le cadre de l'Institut CDC pour la Recherche, selon des modalités à définir par une convention en fonction des actions et interventions retenues.

#### **Article 6 : Mise en commun des compétences respectives**

Les Parties s'engagent à faciliter une mise en commun des compétences, dénommée « mécénat de compétences », tant en ce qui concerne les besoins des quatre Etablissements dans les domaines des nouvelles missions et compétences qui leur sont dévolues par le Code de l'éducation, qu'en ce qui concerne la participation des enseignants et scientifiques de ces derniers à la conduite et au pilotage des études pouvant être engagées par les Parties dans leur intérêt commun.

#### **Article 7 : Organisation et attributions du CEL**

Le CEL prévu à l'article 2 est composé :

- d'un représentant titulaire de l'Université de Nantes ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Université d'Angers ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Université du Maine ou de son suppléant désignés par son Président,
- d'un représentant titulaire de l'Ecole Centrale de Nantes ou de son suppléant désignés par son directeur,
- de deux représentants de la CDC ou de leurs suppléants désignés par le Directeur Régional Pays de la Loire

Chacun des représentants des quatre Etablissements pourra se faire accompagner par une ou plusieurs personnes de son choix qui n'auront pas voix délibérative.

Le CEL pourra associer, en tant que membres invités, en fonction des thématiques inscrites à son ordre du jour :

- des représentants des collectivités locales,
- des personnalités qualifiées et/ou nationales,

## Point 2 – INFORMATION : INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE LA CDC

- des cofinanceurs des opérations menées conjointement notamment la première action visée à l'article 4.2 relative aux travaux portant sur « L'Etat des lieux, diagnostic et perspectives de développement immobilier ».

En outre, des experts désignés par le Directeur Régional Pays de la Loire de la CDC pourront être associés ponctuellement aux travaux du CEL, sans avoir la qualité de membre permanent. Leur mission sera définie au cas par cas.

Le CEL est présidé pour une durée de 12 mois par l'un des Etablissements, représenté par son Président, s'agissant des Universités, ou par son directeur pour l'Ecole Centrale de Nantes. L'Université de Nantes présidera le CEL la première année. Les présidents suivants seront élus à l'unanimité des cinq parties à la présente convention. Un Etablissement ne pourra se voir confier à nouveau la présidence que si les autres Etablissements l'ont déjà exercée.

La Vice- Présidence du CEL est assurée par le Directeur Régional Pays de la Loire de la CDC.

Toute modification de la composition et du fonctionnement du CEL est soumise à l'accord des Parties.

Le CEL se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Président ou du Vice- Président sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord.

Les membres du CEL sont désignés pour la durée prévue dans l'acte de nomination.

En cas d'empêchement d'un membre du CEL et de son suppléant, ce dernier est autorisé à se faire représenter par un membre de l'Etablissement concerné dûment habilité.

Un membre peut se retirer du CEL sur simple lettre adressée sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois. Dans ce cas, les autres membres conviennent de redéfinir ensemble le contenu et les modalités de leur Partenariat. Le CEL peut être dissous à la demande de deux membres au moins.

Le CEL a pour rôle de (i) définir les travaux qui seront conduits dans le cadre du Partenariat, (ii) d'examiner les résultats, études ou rapports intermédiaires relatifs aux dits travaux, (iii) de déterminer les suites à donner à ces résultats, études ou rapports intermédiaires, (iv) de valider les résultats, études ou rapports finaux et (v) plus généralement d'assurer la coordination et le suivi du Partenariat et de prendre toute décision s'y rapportant. Les décisions du CEL sont prises à l'unanimité.

### **Article 8 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents qui ont expressément vocation à être divulgués, notamment dans le cadre de la mutualisation des résultats visée à l'article 1 et à l'article 9 de la Convention.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsque ce tiers est une entité du groupe CDC, pour intervenir au titre de la Convention, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition dans ce cas que le tiers ait préalablement signé un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par le CEL.

### **Article 9 – Résultats des travaux**

Les travaux réalisés par le CEL font l'objet d'un rapport annuel établi par les services de la Présidence du CEL.

Nonobstant les dispositions de l'article 8, ce rapport ainsi que les travaux réalisés par le CEL peuvent être rendus publics et diffusés après accord unanime des Parties .

Dans ce cadre, des publications communes peuvent être réalisées, selon des modalités qui seront convenues d'un commun accord entre les Parties.

Les conclusions des travaux peuvent être portées à la connaissance de la Conférence des Présidents d'Universités (la « CPU ») et des composantes du groupe CDC afin de faire l'objet d'une mutualisation et d'une diffusion nationale dans leurs réseaux respectifs. Dans cette hypothèse, le comité d'échanges et de liaison national (CELN) mis en place entre la CPU et la CDC est saisi pour accord, préalablement à la diffusion nationale.

L'ensemble des résultats des travaux et études réalisés au titre du Partenariat, ainsi que les publications communes et le rapport annuel visés au premier alinéa du présent article, sont la copropriété des Parties qui pourront :

- les reproduire et les représenter librement en interne, sur tout support et par tout moyen,
- les diffuser en externe, après leur validation par le CEL, et le cas échéant, le CELN conformément aux stipulations du présent article,

et ce, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et tout pays.

Lorsque les travaux réalisés au titre du Partenariat sont utilisés par un ou plusieurs des quatre Etablissements pour le lancement d'un appel à concurrence pour l'attribution d'un contrat, notamment un contrat de partenariat, il est d'ores et déjà décidé par les Parties que ces travaux seront rendus publics et mis à disposition de l'ensemble des candidats audit appel à concurrence.

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des travaux, études, publications communes et rapport annuel précités, telle que visée dans le présent article.

A ce titre, les Parties s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais de toute réclamation ou action engagée respectivement à leur encontre, du fait de l'exploitation des résultats des travaux, études, publications communes et rapport annuel précités.

Chacune des Parties fera sa propre affaire de ladite réclamation ou action, pour l'exploitation respective qu'elle aura faite desdits travaux, études, publications communes et rapport annuel précités, sauf accord exprès contraire.



### **Article 10 - Durée de la Convention**

La Convention est conclue pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa date de signature, sous réserve des stipulations des articles 8 et 9 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause.

A l'issue de cette période initiale, les quatre Etablissements et la CDC pourront proroger, d'un commun accord, la Convention par voie d'avenant à la présente Convention.

En cas de dissolution du CEL, telle que visée à l'article 7, celle-ci entraînera de plein droit la résiliation de la Convention à la date effective de dissolution, sauf accord exprès contraire des Parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 - Droit applicable - Règlement des litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à ..., le ...

En cinq exemplaires originaux,

\_\_\_\_\_  
Université de Nantes  
Représentée par Yves LECOINTE, président

\_\_\_\_\_  
Université d'Angers  
Représentée par Daniel MARTINA, président

\_\_\_\_\_  
Université du Maine  
Représentée par Yves GUILLOTIN, président

\_\_\_\_\_  
Ecole centrale de Nantes  
Représentée par Patrick CHEDMAIL, directeur

\_\_\_\_\_  
CDC  
Représentée par Roland CHABOUD, directeur régional

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

Point 3  
DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE

*Avis favorable de la commission du budget du 13 octobre 2010.*

Débat d'orientation budgétaire

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

*Avis favorable de la commission du budget du 13 octobre 2010.*

### PROJET DE LETTRE DE CADRAGE 2010

#### Le contexte

Le contexte de la préparation du budget 2010 à l'université d'Angers est marqué par le passage prévu aux responsabilités et compétences élargies (RCE) et l'application des dispositions du décret financier du 27 juin 2008 concernant ces nouvelles responsabilités.

Le passage aux RCE modifie sensiblement la présentation budgétaire. Le budget se compose désormais d'un compte de résultat prévisionnel et d'un tableau de financement prévisionnel abrégé. Au-delà de modifications terminologiques, cette évolution entraîne un double niveau d'appréciation de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs le budget est désormais présenté de manière matricielle en croisant les dépenses par nature et par destination LOLF, la répartition par nature distinguant l'enveloppe consacrée à la masse salariale, l'enveloppe des crédits de fonctionnement hors masse salariale et l'enveloppe des crédits d'investissement.

Enfin des annexes obligatoires doivent être fournies :

- projet de performance de l'établissement indiquant les objectifs poursuivis et les indicateurs associés à ces objectifs
- documents de suivi des emplois et notamment les plafonds d'emploi
- documents permettant le suivi des programmes pluriannuels d'investissement.

#### Les moyens de l'université

Le nouveau calcul d'allocation des moyens aux universités mis en place en 2009 s'est appuyé sur un modèle de répartition entre établissements d'une enveloppe budgétaire globale, dit modèle « SYMPA », dont le principe général repose sur une distribution des crédits selon l'activité et la performance des établissements, tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche. Ce système introduit également une globalisation des financements, sous la forme d'une « subvention globale pour charge de service public », regroupant la dotation globale de fonctionnement et les crédits relatifs au contrat quadriennal, auxquels s'ajoutera la masse salariale des personnels Etat, dans le cadre du passage aux RCE.

Le modèle SYMPA permet également, compte tenu de l'activité et de la performance de chaque établissement, de positionner la dotation en emplois de chacun par rapport à la dotation dont il devrait disposer. L'application de la version 2009 a fait apparaître d'une part un bon niveau d'activité et de performance de notre université de sorte que la dotation 2008 était reconnue comme insuffisante. Elle a fait apparaître d'autre part que ces résultats étaient atteints malgré un fort déficit d'emplois en enseignants chercheurs et personnels BIATOSS (le modèle situe ce déficit à un peu plus de 200 postes). Cette double reconnaissance a conduit, pour 2009, à une augmentation substantielle de notre dotation globale de fonctionnement de 4 132 411 €. Ce montant a été communiqué à l'université dans une lettre de Monsieur le Directeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle datée du 23 décembre 2008. Les crédits correspondants ont été notifiés à l'université en août 2009.

Dans la même lettre de décembre 2008, l'évolution des crédits anticipée pour 2010, *sous réserve de la loi de finance 2010, de l'évolution de modèle SYMPA, et des paramètres propres à l'Université d'Angers*, était la suivante :

## Evolution de la dotation de fonctionnement

<i>Crédits de fonctionnement en euros</i>	2009	2010
Enseignement+Recherche (activité et performance)	15 382 064 €	19 026 018 €
Plan licence socle n-1	303 889 €	1 117 821 €
Plan licence mesures nouvelles (yc indemnitaire chantier carrières)	813 932 €	799 302 €
Compensation emplois	4 162 172 €	3 973 261 €
Excédent d'initialisation	0 €	0 €
<b>Total dotation</b>	<b>20 662 057 €</b>	<b>24 916 402 €</b>
<i>Ecart par rapport à 2008 en valeur</i>	<b>4 132 411 €</b>	<b>8 386 756 €</b>
<i>Ecart par rapport à 2008 en %</i>	<b>25,0 %</b>	<b>50,7 %</b>

A ce jour, ni le montant de l'enveloppe à répartir au niveau national, ni l'impact de l'évolution du paramétrage du modèle de répartition, ni l'évolution des données de l'université par rapport aux autres établissements ne sont connues. Il est donc légitime, dans la construction du budget 2010, de rester prudent et de retenir en recettes la dotation globale de fonctionnement de 2009. Mais il est tout aussi légitime d'espérer que la dotation effective se situera significativement au dessus.

Cette façon de procéder est celle, d'ailleurs, à laquelle invite explicitement Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche dans son allocution du 7 octobre 2009 à l'assemblée plénière de la Conférence des présidents d'université. Ses propos, sur ce point, sont les suivants : « *Le détail des moyens alloués à chacun de vos établissements vous sera notifié en janvier car je souhaite fonder l'attribution des moyens sur la base d'indicateurs d'activité totalement actualisés et vous informer de l'ensemble de vos moyens en même temps (...). En attendant, comme toutes les dotations seront à la hausse, vous pouvez d'ores et déjà construire vos budgets de fonctionnement sur la base de ce que vous avez eu en 2009* ».

#### La nouvelle politique budgétaire mise en place à l'université

L'augmentation substantielle des moyens financiers obtenus en 2009 a permis de rompre avec l'inertie budgétaire que l'évolution antérieure des crédits nous imposait.

Elle a permis en effet :

- D'initier une nouvelle méthodologie de la politique budgétaire. Celle-ci, validée en bureau et présentée au conseil d'administration consiste essentiellement dans la distinction entre un « socle » de base pour le fonctionnement récurrent des composantes et services et un financement sur projets à l'initiative de ces mêmes composantes et services.
- De recruter des contractuels afin de satisfaire les besoins les plus criants, dans les composantes, les services, les laboratoires.

Cette démarche vise un objectif essentiel : mieux articuler l'attribution des moyens aux composantes et aux services avec le contrat quadriennal et, de façon plus générale, la politique de l'établissement, tout en laissant aux composantes et aux services la capacité d'initiative qui doit leur revenir et les moyens financiers de la mettre en oeuvre.

L'année 2009 a vu l'initialisation de cette démarche. Elle doit se poursuivre en 2010 et au-delà.

#### Les moyens des composantes

Le renforcement du socle

Dès le budget initial, et sous la contrainte déjà évoquée, le socle des moyens aux composantes sera renforcé de deux manières. Un montant forfaitaire de 10 000 euros sera attribué à chaque composante. D'autre part, il est proposé d'affecter 5000 euros par formation nouvelle ouverte à la rentrée 2010 (1 LP à l'IUT, 1 LP et deux masters en Droit).

Cet abondement, limité, est provisoire. Une réflexion sera engagée par la commission du budget dès que le montant de la dotation globale sera connu (en principe en janvier) afin, d'une part, de répartir l'augmentation des crédits entre socle et appels à projets, et afin, d'autre part, de déterminer des critères simples, robustes, et stables d'évolution du socle de chacun dans l'ensemble de l'enveloppe retenue. Notons que la connaissance de nos effectifs 2009-2010 au 15 janvier 2010 devrait permettre une bonne adéquation calendaire entre l'évolution des moyens et celle des besoins. L'augmentation du socle de dotation sera réalisée sur la première DBM.

#### Les appels à projets

Les appels à projet, de par leur caractère pluriannuel, ont déjà acté des dotations importantes aux composantes pour 2010, qui représentent parfois plus de 50% de leur budget récurrent. Bien entendu l'engagement sur le financement sera intégralement respecté. Toutefois, même si nos moyens devraient augmenter de manière significative, nous ne connaissons pas le montant de notre dotation 2010, le principe de prudence nous amène en conséquence à décaler la budgétisation de certains projets jusqu'à la notification des moyens dont nous disposerons, qui doivent permettre de les abonder dans la première DBM. Le nombre de projets dont la budgétisation est décalée est très limité ; sont essentiellement concernés des travaux et des projets relatifs aux services centraux. Le tableau n°1 explicite le détail de cette démarche.

De la même façon qu'une réflexion sur l'évolution du socle sera engagée dès la connaissance définitive de nos moyens, une réflexion sur les nouveaux appels à projets le sera également. La campagne précédente a montré la réactivité des composantes et des services (124 projets ont été déposés et examinés). Cette première expérience a été positive. La seconde devra sans doute s'orienter vers un cadrage plus précis, tant en quantité qu'en orientation.

Les priorités ont été fixées dans notre projet d'établissement et se retrouvent dans le contrat quadriennal 2008-2011.

<u>Contrat quadriennal</u>	<u>Projet stratégique d'établissement</u>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Une politique scientifique de la recherche lisible et motrice</i></li><li>2. <i>Des formations professionnelles et générales bien articulées</i></li><li>3. <i>Une démarche de pilotage affirmée</i></li><li>4. <i>Vers un PRES régional pour une politique d'envergure</i></li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Assurer la réussite de l'étudiant tout au long de la vie</i></li><li>2. <i>Renforcer la structuration d'une recherche scientifique d'excellence</i></li><li>3. <i>Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'Université</i></li><li>4. <i>Construire les nouvelles dynamiques territoriales</i></li><li>5. <i>Conforter une culture d'établissement</i></li></ol>

Les appels à projet 2009 s'inscrivaient déjà dans le sens de ces priorités, en premier lieu parce qu'il était demandé à chaque porteur de rattacher son projet aux objectifs opérationnels du projet d'établissement, en second lieu parce que les arbitrages ont été faits le plus souvent en faveur des actions présentes dans le projet d'établissement.

En 2010, l'ancrage des projets sur certains axes du contrat sera renforcé.

#### La taxe d'apprentissage

Le principe de mutualiser 15% de la taxe est maintenu. Rappelons que son objectif est de lisser, en partie, les différences de capacité des composantes, selon la nature des formations, à collecter de la taxe d'apprentissage. Le prélèvement est redistribué à l'ensemble des composantes.

Conformément à ce qui a été décidé dès 2007, le lissage pluriannuel du versement de la taxe est maintenant totalement abandonné : le versement et le prélèvement portent sur le dernier montant connu, soit sur le montant 2009.

Les ressources propres des composantes

Comme les autres années, chaque composante (ou service commun) estime dans son budget prévisionnel le montant de ses ressources propres (certains droits d'inscription et droits spécifiques, recettes de location...). Ces ressources propres sont conservées intégralement par les composantes.

Cas particulier de l'IUT

Compte tenu de l'abandon du fléchage de ses moyens, il était envisagé de modifier pour 2010 les relations financières avec l'IUT. Il paraît néanmoins plus judicieux de traiter cette modification dans le cadre plus général de la réflexion sur l'évolution du socle. Aussi, l'IUT continuera de percevoir en 2010 ses droits d'inscription et de prendre en charge l'ensemble de ses dépenses.

*Le traitement de l'équivalence TP-TD*

Une enveloppe spécifique permettant de mettre en œuvre le nouveau décret sur les enseignants-chercheurs introduisant une équivalence TD-TP sera versée par le Ministère. Madame la ministre a indiqué, le 7 octobre 2009, que « le modèle rénové prendra en compte l'avancée statutaire que représente la nouvelle équivalence entre TP et TD : une enveloppe de 45 M d'euros au sein du modèle y sera consacrée ». En l'absence de précisions sur la façon dont cette enveloppe sera répartie entre les établissements, et donc de la dotation de l'université d'Angers sur ce point, il est souhaitable de budgéter des crédits pour faire face à cette dépense.

Les moyens des composantes : vision d'ensemble

Un tableau annexé recense, composante par composante, les montants qui correspondent aux différents points évoqués ci-dessus.

### **La construction du budget global de l'université**

Jusqu'à ces dernières années, la lettre de cadrage budgétaire ne donnait aux administrateurs qu'une vision partielle de la construction du budget. Elle distinguait en effet les ressources déjà affectées des ressources disponibles, et s'intéressait uniquement à ces dernières. Cette présentation trouvait sa logique dans le fléchage initial d'un ensemble de crédits.

Avec le passage à une dotation globale, il est logique de donner une présentation d'ensemble de la construction budgétaire. Celle-ci est présentée dans les tableaux annexés, s'agissant des éléments budgétaires qui, à ce jour, peuvent être estimés.

### **Reports et programmes pluriannuels d'investissement**

Le nouveau décret financier confirme que les seuls reports autorisés concernent les contrats de recherche pluriannuels en cours et les tranches annuelles non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement. Sont donc exclues toutes les autres natures d'opérations, notamment en fonctionnement, pour lesquelles les crédits non consommés sont affectés au fonds de roulement en fin d'exercice. Il n'y a donc pas de report, mais un vote du conseil d'administration peut prévoir un prélèvement sur le fonds de roulement. Ce prélèvement est soumis au contrôle préalable du Recteur.

L'année 2010 étant une année de transition, il convient de gérer les reports avec une certaine souplesse, en particulier pour les appels à projet, les crédits de la DPI et ceux des laboratoires de recherche. Pour ses trois types de dépenses qui concernent aussi bien le fonctionnement que l'investissement, l'affectation pluriannuelle fléchée le justifie. Courant 2010, il sera nécessaire d'élaborer un programme pluriannuel des investissements, y

compris au niveau des composantes et services communs s'ils veulent avoir la possibilité d'utiliser d'éventuels reliquats.

### **Calendrier**

#### Commissions du budget :

- 25 juin 2009
- 15 septembre 2009
- 13 octobre 2009

#### Conseils d'administration:

- 5 novembre : lettre de cadrage et répartition aux composantes et services
- Entre le 6 et le 19 novembre : retour des budgets des composantes et des services communs votés par les conseils de gestion.
- 10 décembre : vote du budget en conseil d'administration

## AUGMENTATION DES DOTATIONS

	DOTATION 2009	SOCLE 2010	FORMATIONS NOUVELLES	RENFORCEMENT DU SOCLE	DOTATION 2010
<b>DROIT</b>	789 829 €	789 829 €	15 000 €	10 000 €	814 829 €
<b>LETTRES</b>	694 052 €	694 052 €		10 000 €	704 052 €
<b>SCIENCES</b>	454 771 €	454 771 €		10 000 €	464 771 €
<b>PHARMACIE</b>	448 971 €	448 971 €		10 000 €	458 971 €
<b>MEDECINE</b>	256 760 €	256 760 €		10 000 €	266 760 €
<b>ESTHUA</b>	969 446 €	969 446 €		10 000 €	979 446 €
<b>ISTIA</b>	642 609 €	642 609 €		10 000 €	652 609 €
<b>IUT</b>			5 000 €	10 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	4 256 438 €	4 256 438 €	20 000 €	80 000 €	4 356 438 €

FORMATIONS NOUVELLES: LP et Master DROIT  
1 LP IUT



## RECAPITULATIF DES DOTATIONS AUX COMPOSANTES

	DOTATION 2010	TA	RESSOURCES PROPRES	TOTAL	APPELS A PROJETS BUDGETES AU BP	TOTAL
<b>DROIT</b>	814 829 €	83 884,00 €		898 713 €	205 629,00 €	1 104 342,00 €
			A			
<b>LETTRES</b>	704 052 €	4 517,00 €		708 569 €	211 564,00 €	920 133,00 €
			EVALUER			
<b>SCIENCES</b>	464 771 €	22 589,00 €		487 360 €	154 726,00 €	642 086,00 €
			PAR			
<b>PHARMACIE</b>	458 971 €	113 536,00 €		572 507 €	78 604,00 €	651 111,00 €
					*	
<b>MEDECINE</b>	266 760 €	66 034,00 €		332 794 €	213 321,00 €	546 115,00 €
			COMPOSANTES			
<b>ESTHUA</b>	979 446 €	119 683,00 €		1 099 129 €	67 738,00 €	1 166 867,00 €
<b>ISTIA</b>	652 609 €	141 549,00 €		794 158 €	113 321,00 €	907 479,00 €
	4 341 438 €	551 792,00 €		4 893 230 €	1 044 903,00 €	5 938 133,00 €
<b>IUT</b>					39 828,00 €	
					1 084 731,00 €	

\* appel à projets L1 SANTE / médecine et pharmacie : 107262€

**REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LE BUDGET 2010**

	Réalisation 2008	réalisation 2009 au 25/10/2009	Prélèvement 15% sur 2009	<b>Dotation 2010</b>
<b>DROIT</b>	100 320,68 €	98 686,96 €	14 803,04 €	<b>83 883,92 €</b>
<b>LETTRES</b>	9 608,83 €	5 314,32 €	797,15 €	<b>4 517,17 €</b>
<b>SCIENCES</b>	18 937,92 €	26 575,61 €	3 986,34 €	<b>22 589,27 €</b>
<b>ISTIA</b>	185 036,51 €	166 528,32 €	24 979,25 €	<b>141 549,07 €</b>
<b>ESTHUA</b>	157 176,73 €	140 803,26 €	21 120,49 €	<b>119 682,77 €</b>
<b>MEDECINE</b>	46 836,07 €	77 686,86 €	11 653,03 €	<b>66 033,83 €</b>
<b>PHARMACIE</b>	129 079,39 €	133 571,43 €	20 035,71 €	<b>113 535,72 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>646 996,13 €</b>	<b>649 166,76 €</b>	<b>97 375,01 €</b>	<b>551 791,75 €</b>

**prélèvement BP 2009**

98 388,00 €

PARTICIPATION LOGISTIQUE 2010

Utilisateurs	Surfaces	dot/m2	Montant dotation
SUIO (MDE Belle Beille, SUMPPS, SUIO)	1 510	1,68 €	2 537 €
SCDU	12 689	1,68 €	21 318 €
SUAPS	5 244	1,68 €	8 810 €
			<b>32 665 €</b>

**TOTAL GENERAL DE LA DOTATION**

**32 665 €**

**PROJECTION 2010**

**A périmètre constant**

	<b>TOTAL</b>
<b>Appels à projets</b>	1 307 522,00
<b>Emplois BIATOSS laboratoires *</b>	404 299,00
<b>Emplois BIATOSS *</b>	1 333 372,00
<b>Projets globaux **</b>	1 535 253,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 580 446,00</b>

\* Rémunérations en année pleine + repyramidage

\*\* Repyramidage en année pleine

Travaux réalisés à la T.S.G., seule demeure la location annuelle

## PREVISIONS BUDGET 2010

ACTION	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	TOTAL FINANCEMENT 2010
PEDR		450 000,00 €	450 000 €
Primes de charges administratives enseignants (complément)		40 000,00 €	40 000 €
Primes de charges pédagogiques enseignants (complément)		140 000,00 €	140 000 €
Formations nouvelles		20 000,00 €	20 000 €
Compensation heures TP/TD		400 000,00 €	400 000 €
Location Tour Saint Serge	100 000,00 €		100 000 €
Composantes	80 000,00 €		80 000 €
Fonds d'intervention	41 029,00 €		41 029 €
Renforcement pilotage et fonction budgétaire		172 120,00 €	172 120 €
Repyramidage		78 604,00 €	78 604 €
SUAPS	13 500,00 €		13 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 529,00 €</b>	<b>1 300 724,00 €</b>	<b>1 535 253,00 €</b>

**Appels à projets  
Emplois BIATOSS**

PORTEUR DU PROJET OU DE LA DEMANDE / INTITULE DU PROJET	BUDGET 2009	BUDGET 2010	DOTATION COMPLEMENTAIRE 2010(appels à projets proposés pour un décalage)	NATURE DES CONTRATS DEMANDES	BUDGET 2009	BUDGET 2010	TOTAL BUDGET 2009	TOTAL BUDGET 2010 (appels à projets et emplois pérennes, projets globaux)	TOTAL 2009/2010
<b>Composantes</b>									
IMIS/ESTHUA	66 400 €	45 000 €	105 000 €		7 579 €	22 738 €	73 979 €	67 738 €	141 717 €
Développement des mobilités étudiantes	45 000 €	45 000 €							
Amélioration de la réussite des étudiants en L	15 000 €		15 000 €						
Restructuration de l'espace documentaire	6 400 €		90 000 €						
Aide à l'enseignement				C	7 579 €	22 738 €			
ISTIA	29 252 €	101 757 €			3 854 €	11 564 €	33 106 €	113 321 €	146 427 €
Ouverture d'une année préparatoire au cycle d'ingénieurs ISTIA	12 000 €	50 000 €							
Renforcer la division Ecole/entreprises de l'ISTIA pour la constitution, le suivi et l'animation du réseau des anciens	7 709 €	23 128 €	mission personnel catégorie B sur 2 ans						
Coordination des projets mécatroniques	9 543 €	28 629 €	mission personnel catégorie A2 sur 2,25 ans						
Accroître la mobilité internationale				B	3 854 €	11 564 €			
IUT	24 700 €	16 700 €	8 000 €		7 709 €	23 128 €	32 409 €	39 828 €	72 237 €
Aide à la réussite en anglais	3 500 €	3 500 €							
Soutien en mathématiques pour les étudiants venant de baccalauréats technologiques	2 600 €		2 600 €						
Mise en place d'une aide aux étudiants titulaires d'un bac technologique	2 400 €		2 400 €						
Mobilité carrières sociales	3 200 €	3 200 €							
Visite d'entreprises et de salons professionnels	1 000 €		1 000 €						
CREA-IUT : sensibilisation à l'entrepreneur et accompagnement de créateurs	0 €	0 €							
Création d'un pôle de bio-matériaux composites	5 000 €	5 000 €							
L'étudiant futur acteur professionnel	5 000 €	5 000 €							
Information et orientation des lycéens	2 000 €		2 000 €						
Aide à l'administration				B	7 709 €	23 128 €			
UFR Droit, économie et gestion	181 543 €	205 629 €	30 000 €				181 543 €	205 629 €	387 172 €
Plan réussite en L	30 000 €	70 000 €							
Remise à niveau et soutien en langue	50 000 €	50 000 €							
Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers	7 000 €	7 000 €							
Formation à l'environnement numérique et préparation au C2i	50 000 €	50 000 €							
Equipeement informatique et audiovisuel	30 000 €		30 000 €						
Maintenance des locaux dans l'optique du développement durable	5 000 €	0 €							
Communication et valorisation des activités de la	9 543 €	28 629 €	Mission personnel						

Point 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

faculté			catégorie A2						
UFR Lettres, langues et sciences humaines	157 000 €	200 000 €			3 854 €	11 564 €	160 854 €	211 564 €	372 418 €
Plan L1	30 000 €	70 000 €							
"Qualification en langues, dynamiques d'internationalisation	27 000 €	30 000 €							
Intégrer pour réussir	100 000 €	100 000 €							
Accroître la mobilité internationale				B	3 854 €	11 564 €			
UFR Médecine	109 000 €	127 262 €			17 252 €	86 059 €	126 252 €	213 321 €	339 573 €
L1 santé/Médecine pharmacie	0 €	107 262 €							
Mise aux normes de sécurité des toitures de l'UFR	69 000 €	0 €	DPI						
HugoEurope	40 000 €	20 000 €							
Audiovisuel (Le Mans)				C		0 €			
Appareteur médecine				C		22 738 €			
Pôle santé DRIP				A2	9 543 €	28 629 €			
Service scolarité UFR/examens L1 santé				B	0 €	11 564 €			
HugoEurope				B	7 709 €	23 128 €			
UFR Sciences	233 930 €	131 988 €	111 110 €		7 579 €	22 738 €	241 509 €	154 726 €	396 235 €
Travaux d'isolation du rez de chaussée du bâtiment A	0 €	0 €	99 000 €						
Plan licence	30 000 €	70 000 €							
Travaux peinture	107 000 €	0 €	DPI						
L3 Physique-chimie analyse transversale de la chimie	4 128 €	4 128 €							
Cours en anglais	14 644 €	15 812 €	divers projets mutualisés autour de COSA						
Modules supplémentaires dans le parcours SPV de la L3 SVG	2 671 €	2 671 €							
Lavoisier pour tous : progresser en français pour réussir en sciences	4 240 €		4 240 €						
HOMEWORK	3 600 €	3 600 €							
Excellence académique en génétique	8 138 €	8 138 €							
Construction d'un projet de mobilité internationale en master 1	5 000 €	5 000 €							
Colles de mathématiques en L1 MPCIE	5 000 €	5 000 €							
Compléments de formation et aide à l'orientation dans le parcours BGG L3 SVG	3 830 €	3 830 €							
Modules d'approfondissement en mathématiques	2 000 €	3 000 €							
Pratique des technologies innovantes	2 809 €	2 809 €							
Préparation aux concours communs Polytechniques	7 870 €		7 870 €						
Amélioration du lien université/entreprises	0 €	0 €							
ALLUA	33 000 €	8 000 €							
Amélioration de l'organisation de la sûreté de l'établissement. Assurer une meilleure interface entre la composante et la DPI				C	7 579 €	22 738 €			
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	35 432 €	10 000 €			22 867 €	68 604 €	58 299 €	78 604 €	136 903 €
Equipement de la pharmacie expérimentale	25 432 €	0 €							
Amélioration de l'insertion professionnelle des	6 000 €	6 000 €							

Point 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

diplômés									
Accompagnement des étudiants dans leur projet d'insertion professionnelle	4 000 €	4 000 €							
Parcours niveau L1 Santé				B	7 709 €	23 128 €			
Assistance à l'enseignement				C	7 579 €	22 738 €			
Assistance à l'enseignement				C	7 579 €	22 738 €			
<b>TOTAL COMPOSANTES</b>	<b>837 257 €</b>	<b>838 336 €</b>	<b>254 110 €</b>		<b>70 694 €</b>	<b>246 395 €</b>	<b>907 951 €</b>	<b>1 084 731 €</b>	<b>1 992 682 €</b>
<b>Services centraux</b>									
Cabinet	8 000 €		mission cpta ana/contrôleur de gestion				8 000 €	0 €	
Service communication	41 787 €	40 500 €	35 000 €		0 €	51 757 €	41 787 €	92 257 €	134 044 €
Refonte du site web	35 000 €	40 000 €							
Les p'tits dej' de la com	500 €	500 €							
Média campus	0 €		35 000 €						
Boutique en ligne	6 287 €	0 €							
Communication				B		23 128 €			
Communication				A2		28 629 €			
DRH / VP RH	11 145 €	11 145 €			15 288 €	45 866 €	26 433 €	57 011 €	83 444 €
Formation des enseignants nouvellement recrutés	11 145 €	11 145 €							
APERSU				C	7 579 €	22 738 €			
Assistance sociale des personnels				B	7 709 €	23 128 €			
DEVE / VP CEVU	28 241 €	52 241 €			7 709 €	23 128 €	35 950 €	75 369 €	111 319 €
C2i	15 000 €	35 000 €							
Certification en langues	13 241 €	17 241 €	(dont chargé de mission audit)						
Secrétariat certification en langues/C2i				B	7 709 €	23 128 €			
Direction de la recherche / VP CS	101 000 €	0 €			43 601 €	130 806 €	144 601 €	130 806 €	275 407 €
Brevets	80 000 €	0 €							
Direction de la recherche/direction des relations internationales	21 000 €	0 €	Budget global contractuels						
Responsabilités administratives, Gestion de conventions Suivi des contrats industriels...			SAIC	A2	9 543 €	28 629 €			
Formation doctorale				C	7 579 €	22 738 €			
Valorisation de la recherche				hors cadre	26 479 €	79 439 €			
Direction de l'administration	30 000 €	0 €	20 000 €		7 709 €	23 128 €	37 709 €	23 128 €	60 837 €
Promouvoir l'utilisation du vélo en toute sécurité sur le site st Serge	30 000 €		20 000 €						
Service hygiène et sécurité				B	7 709 €	23 128 €			
DPI	80 000 €	0 €	80 000 €		0 €	26 230 €	80 000 €	26 230 €	106 230 €
Climatisation présidence	80 000 €		80 000 €						
DPI				A1	0 €	26 230 €			
DRI/VP RI					26 230 €	26 230 €	26 230 €	26 230 €	52 460 €
Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers				A1	26 230 €	26 230 €			
<b>TOTAL SERVICES CENTRAUX</b>	<b>300 173 €</b>	<b>103 886 €</b>	<b>135 000 €</b>		<b>100 537 €</b>	<b>327 145 €</b>	<b>400 710 €</b>	<b>431 031 €</b>	<b>823 741 €</b>
<b>Services communs</b>									
CUFCo					9 543 €	28 629 €	9 543 €	28 629 €	38 172 €



Point 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CUFCO				A2	9 543 €	28 629 €			
SCD	70 000 €	172 000 €					70 000 €	172 000 €	242 000 €
Réussir avec la BU	19 000 €	30 000 €							
Rendre l'étudiant autonome	11 000 €	22 000 €							
Améliorer les services	30 000 €	70 000 €							
Refonte du portail documentaire	0 €	30 000 €	Service communication						
Photothèque Dityvon	10 000 €	10 000 €							
Promenades romaines	0 €	10 000 €							
STIC	9 000 €	15 000 €					9 000 €	15 000 €	24 000 €
50% ressources numériques pour 50% des étudiants	4 000 €	0 €							
Aide à la réussite en L1	5 000 €	15 000 €							
SUAPS	74 500 €	2 500 €			68 214 €	68 214 €	142 714 €	70 714 €	213 428 €
Handisport	2 500 €	2 500 €							
Encadrements FFSU	0 €	0 €	budget du service						
UEL APSA	0 €	0 €	budget du service						
Sol salle de danse	72 000 €	0 €							
Secrétariat				C	22 738 €	22 738 €			
Gardien				C	22 738 €	22 738 €			
Gardien				C	22 738 €	22 738 €			
SUIO-IP	77 000 €	0 €			9 543 €	28 630 €	86 543 €	28 630 €	115 173 €
Portail de l'insertion professionnelle des étudiants	77 000 €	0 €							
BAIP				A2	9 543 €	28 630 €			
SUMPPS	6 000 €	0 €			7 709 €	23 128 €	13 709 €	23 128 €	36 837 €
Logiciel de santé destiné à assurer la saisie, la conservation et la consultation informatisées des dossiers médicaux des étudiants de l'UA	6 000 €	0 €							
Infirmier/médecine du travail				B	7 709 €	23 128 €			
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS</b>	<b>236 500 €</b>	<b>189 500 €</b>	<b>0</b>		<b>95 009 €</b>	<b>148 601 €</b>	<b>331 509 €</b>	<b>338 101 €</b>	<b>669 610 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors projets transversaux et hors laboratoires)</b>	<b>1 373 930 €</b>	<b>1 131 722 €</b>	<b>389 110 €</b>		<b>266 240 €</b>	<b>722 141 €</b>	<b>1 640 170 €</b>	<b>1 853 863 €</b>	<b>3 486 033 €</b>

<b>Projets transversaux</b>									
Projets spécifiques	0 €	0 €			15 288 €	45 866 €	15 288 €	45 866 €	61 154 €
Services centraux/ESTHUA/UFR Droit				C	7 579 €	22 738 €			
Visio-conférence ISTIA/Sciences				B	7 709 €	23 128 €			
Maintenance / DPI	430 000 €	0 €	100 000 €				430 000 €	0 €	430 000 €
Schéma directeur de maintenance	60 000 €	0 €							
Gestion technique des installations	120 000 €	0 €							
Rénovation réglementaire thermique et climatique	50 000 €		50 000 €						
Mettre en œuvre les outils informatisés de la gestion immobilière	150 000 €	0 €							
Etude et points accroches Droit/ESTHUA local stockage ESTHUA/Présidence	50 000 €		50 000 €						
Système d'information / DSI	185 000 €	0 €	326 000 €				185 000 €	0 €	185 000 €
Secours électrique du système d'information	55 000 €		50 000 €						
Téléphonie IP	100 000 €		100 000 €						
Refonte des serveurs de fichiers dans le cadre de l'ENT	0 €		75 000 €						

Point 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE


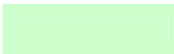

Mise en place d'un entrepôt de données et d'outils informatiques du domaine	0 €		71 000 €						
Nouvelle architecture de sécurité du système d'information	30 000 €		30 000 €						
Projet université / Podcast	171 168 €	0 €	150 000 €		9 543 €	28 629 €	180 711 €	28 629 €	209 340 €
Sites pilotes : L1 santé / ISTIA	123 168 €	0 €	DSI						
Système correction QCM L1 Santé	48 000 €	0 €	Services centraux						
STIC / DSI	0 €		150 000 €						
Production vidéo podcast				A2	9 543 €	28 629 €			
Politique Culturelle	108 800 €	131 800 €			32 555 €	108 992 €	141 355 €	240 792 €	382 147 €
Vox campus	8 000 €	8 000 €							
Développement de la pratique culturelle	84 000 €	118 000 €							
Billetterie	11 000 €	0 €							
Festival international de théâtre	5 800 €	5 800 €							
Audiovisuel				C		11 369 €			
Technicien plateau				B	7 709 €	23 128 €			
Accueil Bar				C	7 594 €	22 738 €			
Vox campus				B	7 709 €	23 128 €			
Directeur adjoint				A2	9 543 €	28 629 €			
Accueil des chercheurs étrangers	20 000 €	44 000 €			9 543 €	51 757 €	29 543 €	95 757 €	125 300 €
Mise en place d'une structure d'accueil des chercheurs étrangers	20 000 €	44 000 €							
Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers				A2	9 543 €	28 629 €			
Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers				B	0 €	23 128 €			
Plateforme financière					140 601 €	330 511 €	140 601 €	330 511 €	471 112 €
Plateforme/ESTHUA				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme/ESTHUA				C	3 789 €	11 369 €			
Plateforme/ISTIA				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme/ISTIA				C	3 789 €	11 369 €			
Plateforme/IUT				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme/Droit				B	7 709 €	23 128 €			
Plateforme/Lettres				B	7 709 €	23 128 €			
Plateforme/médecine				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme/médecine				C	3 789 €	11 369 €			
Plateforme/sciences				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme/sciences				C	3 789 €	11 369 €			
Plateforme/pharmacie				C	7 579 €	22 738 €			
Plateforme / services centraux				B	7 709 €	23 128 €			
Plateforme / services centraux				C	7 579 €	22 378 €			
Plateforme / services centraux				C	3 789 €	11 369 €			
Plateforme/SUMPPS/SUIO/SUAPS				C	22 738 €	22 738 €			
Plateforme/DSI/STIC				C	22 738 €	22 738 €			
Remplacements BIATOSS					15 158 €	45 476 €	15 158 €	45 476 €	60 634 €
Plateforme remplacements			DRH	C	7 579 €	22 738 €			

Point 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Plateforme remplacements			DRH	C	7 579 €	22 738 €			
<b>TOTAL PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>914 968 €</b>	<b>175 800 €</b>	<b>576 000 €</b>		<b>222 688 €</b>	<b>611 231 €</b>	<b>1 137 656 €</b>	<b>787 031 €</b>	<b>1 924 687 €</b>
<b>TOTAL UNIVERSITE (hors laboratoires)</b>	<b>2 288 898 €</b>	<b>1 307 522 €</b>	<b>965 110 €</b>		<b>488 928 €</b>	<b>1 333 372 €</b>	<b>2 777 826 €</b>	<b>2 640 894 €</b>	<b>5 410 720 €</b>
projets globaux								1 484 224 €	
Laboratoires					134 288 €	404 299 €	134 288 €	404 299 €	538 587 €
<b>TOTAL UNIVERSITE</b>	<b>2 288 898 €</b>	<b>1 307 522 €</b>	<b>965 110 €</b>		<b>623 216 €</b>	<b>1 737 671 €</b>	<b>2 912 114 €</b>	<b>4 529 417 €</b>	<b>7 441 531 €</b>

2 272 632 €

**LEGENDE :**

-  Subvention région
-  Emplois pérennes biatoss
-  Totaux

## RECETTES

2008	Réel - Exécution	2009	BUDGET INITIAL
<b>29 253 179</b>		<b>29 697 361</b>	
Ministères	15 344 986	Ministères	14 009 623
Collectivités	1 532 368	Collectivités	2 066 957
Fonds européens	422 107	Autres org. et Collect.	802 810
Autres org. et Collect.	245 873	Droits universtaires	2 821 859
Droits universtaires	1 953 935	Formation continue	1 470 300
Formation continue	1 331 729	CNASEA	21 000
CNASEA	83 591	Taxe d'apprentissage	799 920
Taxe d'apprentissage	830 015	Autres prestations	729 892
Colloques	24 670	Produits financiers	200 000
Autres prestations	689 327	Produits exceptionnels	5 810 000
Produits gest courante	145 291	CAF	1 010 000
Produits financiers	499 439	Particip Univ Rech	-45 000
Produits exceptionnels	6 148 688		
Dons et legs	1 160		

Répartition  
par composante  
et service**29 253 179**

Services centraux *	21 074 926
Droit	180 462
Lettres	118 328
IUT	2 236 230
Médecine	555 653
Pharmacie	255 348
IMIS ESTHUA	588 024
ISTIA	372 979
Sciences	323 820
SUMPPS	286 360
SCDU	1 419 019
SUIO-IP	90 000
SUAPS	166 283
CUFCO	1 187 828
STIC	397 919

\* dont Cholet : 164 535  
DSI : 460 949

**2007 29 335 304**  
**2006 14 757 571**

Hors recettes nouvelles  
(DBM 3 et 4)  
et  
Hors appels à projets

dont  
\* dotation initiale globale de  
fonctionnement 6 065 013  
+ SUAPS 29 118  
+ SUMPPS 55 853  
\* Contrat quadriennal 5 897 514

avec  
Région : 1 031 091  
Conseil Général : 299 000  
Angers Loire Métropole et Cholet : 736 866

Amortissement des subventions  
et  
Neutralisation des amortissements

CUFCO : 900 000  
Médecine : 360 000  
Droit : 14 000  
IUT : 196 300

**UNIVERSITE hors Recherche et SAIC**

2009	BUDGET INITIAL	B.I. + Ressources nouvelles
Ministères	14 009 623	16 373 057
Collectivités	2 066 957	2 163 464
Autres org.et Collect.	802 810	802 810
Droits universtaires	2 821 859	2 821 859
Formation continue	1 470 300	1 470 300
CNASEA	21 000	21 000
Taxe d'apprentissage	799 920	799 920
Autres prestations	729 892	729 892
Produits financiers	200 000	200 000
Produits exceptionnels	5 810 000	5 810 000
CAF	1 010 000	1 010 000
Particip Univ Rech	-45 000	-45 000
	<b>29 697 361</b>	<b>32 157 302</b>

**+  
Appels à projets  
4 489 446**

**Recettes nouvelles  
DBM3 : 176 240  
DBM4 : 2 283 701**

dont  
\* dotation initiale globale de fonctionnement 6 065 013  
+ SUAPS 29 118  
+ SUMPPS 55 853  
\* Contrat quadriennal 5 897 514  
+ ressources nouvelles : actions spécifiques...

avec  
Région : 1 031 091  
Conseil Général : 299 000  
Angers Loire Métropole et Cholet : 736 866  
+ équipements IUT

Amortissement des subventions et  
Neutralisation des amortissements

CUFCO : 900 000  
Médecine : 360 000  
Droit : 14 000  
IUT : 196 300

**RECETTES**

**2**

**2010 Proposition Budgétaire**

Ministères	15 300 000
Collectivités	2 200 000
Autres org.et Collect.	803 000
Droits universtaires	2 830 000
Formation continue	à évaluer
CNASEA	38 000
Taxe d'apprentissage	830 000
Autres prestations	à évaluer
Produits financiers	200 000
Produits exceptionnels	5 810 000
CAF	
Particip Univ Rech	-45 000
Masse salariale Etat	

**+  
Appels à projets  
budgétés  
4 580 446**

**UNIVERSITE hors Recherche et SAIC**

1

2008 Réel - Exécution

2009 BUDGET INITIAL

31 174 426

29 697 361

Répartition par masse	Fonctionnement	19 848 469
	Personnel	9 399 131
	Investissement	1 926 826

Fonctionnement	18 153 985
Personnel	9 729 511
Investissement	1 813 865

Budget + DBM Reports IUT (DBM3) 38 195 303

DBM 3 Appels à projets 4 489 446

31 174 426

29 697 361

Répartition par composante et service	Services centraux	17 487 434
	Droit	1 075 974
	Lettres	929 893
	IUT	2 754 474
	Médecine	750 609
	Pharmacie	660 993
	IMIS ESTHUA	1 807 595
	ISTIA	824 642
	Sciences	1 023 451
	SUMPPS	419 297
	SCDU	1 634 401
	SUIO-IP	89 459
	SUAPS	187 841
	CUFCO	1 195 563
	STIC	332 800

Droit	965 174	965 174
Lettres	759 220	822 141
IUT	2 268 818	3 254 547
Médecine	767 571	1 046 514
Pharmacie	658 729	708 079
IMIS ESTHUA	1 461 546	1 581 666
ISTIA	956 444	1 029 467
Sciences	551 853	611 779
SUMPPS	400 732	448 637
SCDU	1 460 732	1 805 193
SUIO-IP	92 537	92 537
SUAPS	198 628	198 628
CUFCO	1 075 000	1 640 086
STIC	117 000	887 486

896 000

2007 28 476 901

896 000

Fonctionnement	18 942 731
Personnel	7 689 212
Investissement	1 844 958
2006	29 739 376
Fonctionnement	16 717 445
Personnel	7 533 423
Investissement	5 488 508

Serv. Ctraux	Cabinet	80 000	80 000
Fonds intervention		315 000	315 000
Fonct. Général *		501 000	519 077

Dépenses mutualisées	DPI	700 800	4 927 525
	Hygiène Sécurité	87 800	87 800
	Communication	95 000	95 000
	Logistique	2 893 535	2 901 695
	DSI	542 400	542 400
	DRI	537 200	1 000 953
	DRH	3 134 796	3 134 796
	DEVE	257 500	518 829
	Fonds culturel	91 500	91 500
	Projets d'équipt	1 180 000	1 180 000
En attente d'affectation	866 980	1 028 928	

10 386 711

Répartition Services centraux	17 487 434
-------------------------------	------------

DPI	755 455
Hygiène Sécurité	197 809
Communication	145 236
Cabinet + Fds Interv	96 596
Logistique	3 140 809
DRI	726 796
DRH	1 754 052
DEVE	122 013
Fonds Culturel	71 909
Projets Equipt	521 282
Amortissements	6 487 429
Fonctionnt GI + Présid	2 467 277
Plan licence + réserve	
DSI	829 751
Cholet	171 021

Cholet	179 866	179 866
Amortissements	6 500 000	6 500 000

dont : plan licence équipements collectivités

Fluides : 1 150 000  
 Nettoyage des locaux : 1 045 000  
 Entretien extérieur : 105 000  
 Gardiennage : 145 000  
 Maintenance Vérifications : 300 000  
 Loyers Redevances : 140 000  
 Téléphone : 16 695 (dont 8 160 de reports)

Ex rémunérations Etat : 1 583 496  
 Suppléances : 70 000  
 Vacances inscriptions : 40 000  
 Primes péd et adm : 300 600  
 Formation ensngts : 18 000  
 Formation BIATOS : 83 000  
 Fonds d'aide aux pers. : 45 000  
 Contractuels : 972 700  
 A distribuer : 22 000

\* Fonct Général

dont : Reprographie : 195 400 - Fonct Présidenc : 100 000

2009		2010	
BUDGET INITIAL		PREVISIONS BUDGETAIRES	
Fonctionnement	18 153 985	Fonctionnement	
Personnel	9 729 511	Personnel	
Investissement	1 813 865	Investissement	
<b>29 697 361</b>		<b>4 580 446</b>	
Budget + DBM hors reports hors appels à projets <b>32 157 302</b>		+ Appels à projets budgétés <b>4 580 446</b>	
DBM 3 Appels à projets <b>4 489 446</b>			
Droit	965 174	Droit	
Lettres	759 220	Lettres	
IUT	2 268 818	IUT	
Médecine	767 571	Médecine	
Pharmacie	658 729	Pharmacie	
IMIS ESTHUA	1 461 546	IMIS ESTHUA	
ISTIA	956 444	ISTIA	
Sciences	551 853	Sciences	
Défiscalisation HC		SCDU	
SUMPPS	400 732	SUIO-IP	
SCDU	1 460 732	SUAPS	
SUIO-IP	92 537	CUFCO	
SUAPS	198 628	STIC	
CUFCO	1 075 000	Défiscalisation HC	200 000
STIC	117 000	<b>Services centraux</b>	
<b>Services centraux</b>		Cabinet	80 000
Cabinet	80 000	Fonds intervention	315 000
Fonds intervention	315 000	Fonct. Général	501 000
Fonct. Général	501 000	<b>Dépenses mutualisées</b>	
<b>Dépenses mutualisées</b>		DPI	700 800
DPI	700 800	Hygiène Sécurité	87 800
Hygiène Sécurité	87 800	Communication	95 000
Communication	95 000	Logistique	2 894 000
Logistique	2 893 535	DSI	542 400
DSI	542 400	DRI	537 000
DRI	537 200	DRH	3 900 000
DRH	3 134 796	DRH - Masse salariale Etat	
DEVE	257 500	DEVE	257 500
Fonds culturel	91 500	Fonds culturel	91 500
Projets d'équipt	1 180 000	En attente d'affectation	2 150 000
En attente d'affectation	866 980		
Cholet	179 866	Cholet	202 000
Amortissements	6 500 000	Amortissements	6 500 000

en attente de l'évaluation des ressources propres des composantes et de la détermination de la dotation aux composantes

Salaires Etat non compris

dont : actions spécifiques MEN  
conventions  
équipements

Ex rémunérations Etat : 1 605 496  
Suppléances : 70 000  
Vacations inscriptions : 40 000  
Primes péd et adm et PEDR: 552 000  
Formation ensgnts : 18 000  
Formation BIATOS : 83 000  
Fonds d'aide aux pers. : 45 000  
Contractuels : 972 700

Equipements collectivités  
Actions spécifiques  
Conventions

Fluides : 1 270 000  
Nettoyage des locaux : 1 045 000  
Entretien extérieur : 105 000  
Gardiennage : 145 000  
Maintenance Vérifications : 300 000  
Loyers Redevances : 140 000  
Téléphone : 8 535

**RECHERCHE**

**2008 Réel - Exécution**

6 725 492

Fonctionnement	2 468 180
Personnel	2 120 365
Investissement	2 136 947

**DEPENSES**

**2007 4 616 255**

Fonctionnement	2 440 319
Personnel	1 038 032
Investissement	1 137 904

**2006 5 200 877**

Fonctionnement	2 388 593
Personnel	769 346
Investissement	2 042 938

7 339 600

Ministères	2 208 386
Collectivités	2 878 907
Fonds européens	150 108
Contrats de recherche	1 721 604
Colloques Prest	48 439
CNASEA	1 279
Gest cour. P. fin.	143 883
Divers	186 994

<b>2007</b>	<b>5 956 955</b>
<b>2006</b>	<b>5 879 305</b>

**RECETTES**

**2009 BUDGET INITIAL**

11 061 150

Fonctionnement	4 223 712
Personnel	3 277 438
Investissement	3 560 000

Budget + DBM  
(Reports)  
**17 837 804**

11 016 150

45 000 Participation Université

11 061 150

Ministères	2 586 150
Collectivités	4 855 000
Fonds européens	1 530 000
Contrats de rech	1 910 200
Colloques Prest	60 000
Divers	75 000

C.Q.	1 300 000
C.Q. Ec Doct	151 150
CPER	925 000
Actions Spec.	210 000

CPER	800 000
FEDER	510 000
Contrats	220 000

2 455 000 Région  
1 245 000 Conseil Général  
1 155 000 Angers Loire Métro

(FEDER, Appels d'offres région.  
Bourses, Post Doc, Mi-lourds,  
Colloques)



DEPENSES

2009 BUDGET INITIAL

11 061 150

Fonctionnement	4 223 712
Personnel	3 277 438
Investissement	3 560 000

2009 BUDGET + DBM

11 576 395

Fonctionnement	4 238 957
Personnel	3 277 438
Investissement	4 060 000

RECETTES

11 016 150

45 000 Participation Université  
515 245 DBM4

11 576 395

Ministères	3 101 395
Collectivités	4 855 000
Fonds européens	1 530 000
Contrats de rech	1 910 200
Colloques Prest	60 000
Divers	75 000

EXECUTION

	Dépenses	Recettes
2 008	6 725 492	7 339 600
2007	4 616 255	5 956 955
2006	5 200 877	5 879 305

2010 PREVISION BUDGETAIRE

Fonctionnement	4 496 350
Personnel	3 500 000
Investissement	5 010 000
	<b>13 006 350</b>

Répartition par actions

106	Sciences et Vie	3 886 155
107	Mathématiques	1 326 935
108	Physique	870 940
110	Sc. de la Terre	1 824 940
111	Sc. de l'Homme	1 191 850
112	Rech transversale	3 546 880
1 031	Doctorat	160 000
DZ	Prest. Internes	198 650
		<b>13 006 350</b>

Base 2009

11 531 595

45 000 Participation Université

11 576 595

Ministères	3 126 150
Collectivités	5 355 000
Fonds européens	2 480 000
Contrats de rech	1 910 200
Colloques Prest	60 000
Divers	75 000

13 006 350

C.Q.	1 300 000
C.Q. Ec Doct	151 150
CPER	1 425 000
Actions Spec.	250 000

CPER	1 750 000
FEDER	510 000
Contrats	220 000

2 655 000 Région  
1 395 000 Conseil Général  
1 305 000 Angers Loire Métro

(FEDER, Appels d'offres région.

Bourses, Post Doc, **mi-lourds**

Colloques)

possibles régularisations  
2007/2008

SAIC		2008 Réel - Exécution		2009 BUDGET INITIAL																													
DEPENSES	6 523 323		16 057 510		1																												
	<table border="1"> <tr><td>Fonctionnement</td><td>1 853 960</td></tr> <tr><td>Personnel</td><td>348 963</td></tr> <tr><td>Investissement</td><td>4 320 400</td></tr> </table>		Fonctionnement	1 853 960		Personnel	348 963	Investissement	4 320 400	<table border="1"> <tr><td>Fonctionnement</td><td>1 726 910</td></tr> <tr><td>Personnel</td><td>360 600</td></tr> <tr><td>Investissement</td><td>13 970 000</td></tr> </table>		Fonctionnement	1 726 910	Personnel	360 600	Investissement	13 970 000																
	Fonctionnement	1 853 960																															
	Personnel	348 963																															
	Investissement	4 320 400																															
	Fonctionnement	1 726 910																															
	Personnel	360 600																															
	Investissement	13 970 000																															
	<table border="1"> <tr><td><b>2 007</b></td><td><b>2 098 585</b></td></tr> <tr><td>Fonctionnement</td><td>640 555</td></tr> <tr><td>Personnel</td><td>143 061</td></tr> <tr><td>Investissement</td><td>1 314 969</td></tr> <tr><td><b>2 006</b></td><td><b>1 602 846</b></td></tr> <tr><td>Fonctionnement</td><td>441 418</td></tr> <tr><td>Personnel</td><td>79 280</td></tr> <tr><td>Investissement</td><td>1 082 148</td></tr> </table>		<b>2 007</b>	<b>2 098 585</b>		Fonctionnement	640 555	Personnel	143 061	Investissement	1 314 969	<b>2 006</b>	<b>1 602 846</b>	Fonctionnement	441 418	Personnel	79 280	Investissement	1 082 148	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;">                     Budget + DBM Reports  <b>20 381 342</b> </div>													
	<b>2 007</b>	<b>2 098 585</b>																															
Fonctionnement	640 555																																
Personnel	143 061																																
Investissement	1 314 969																																
<b>2 006</b>	<b>1 602 846</b>																																
Fonctionnement	441 418																																
Personnel	79 280																																
Investissement	1 082 148																																
<table border="1"> <tr><td>Ministères</td><td>2 730 472</td></tr> <tr><td>Collectivités</td><td>1 853 474</td></tr> <tr><td>Fonds européens</td><td>217 751</td></tr> <tr><td>Autres organismes</td><td>16 000</td></tr> <tr><td>Contrats de rech</td><td></td></tr> <tr><td>Prestations</td><td>882 885</td></tr> <tr><td>Gest cour P. fin</td><td>105 718</td></tr> <tr><td>Produits except.</td><td>930 507</td></tr> </table>		Ministères	2 730 472	Collectivités	1 853 474	Fonds européens	217 751	Autres organismes	16 000	Contrats de rech		Prestations	882 885	Gest cour P. fin	105 718	Produits except.	930 507	<table border="1"> <tr><td>Ministères</td><td>4 534 000</td></tr> <tr><td>Collectivités</td><td>8 065 500</td></tr> <tr><td>Fonds européens</td><td>1 473 000</td></tr> <tr><td>Contrats de rech</td><td>1 309 010</td></tr> <tr><td>Autres Prest</td><td>555 000</td></tr> <tr><td>Divers</td><td>61 500</td></tr> <tr><td>CAF</td><td>59 500</td></tr> </table>		Ministères	4 534 000	Collectivités	8 065 500	Fonds européens	1 473 000	Contrats de rech	1 309 010	Autres Prest	555 000	Divers	61 500	CAF	59 500
Ministères	2 730 472																																
Collectivités	1 853 474																																
Fonds européens	217 751																																
Autres organismes	16 000																																
Contrats de rech																																	
Prestations	882 885																																
Gest cour P. fin	105 718																																
Produits except.	930 507																																
Ministères	4 534 000																																
Collectivités	8 065 500																																
Fonds européens	1 473 000																																
Contrats de rech	1 309 010																																
Autres Prest	555 000																																
Divers	61 500																																
CAF	59 500																																
<table border="1"> <tr><td><b>2007</b></td><td><b>6 644 758</b></td></tr> <tr><td><b>2006</b></td><td><b>1 798 880</b></td></tr> </table>		<b>2007</b>	<b>6 644 758</b>	<b>2006</b>	<b>1 798 880</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     Région : 3 234 000                      Conseil Général : 3 545 000                      Angers Loire Métropole : 1 286 500                 </div>																											
<b>2007</b>	<b>6 644 758</b>																																
<b>2006</b>	<b>1 798 880</b>																																
6 736 807		16 057 510																															
RECETTES																																	
				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     DBM3 Appels à projets  <b>91 000</b> </div>																													

SAIC

2

	2009	BUDGET INITIAL	2010	PREVISION BUDGETAIRE
<b>DEPENSES</b>	16 057 510		12 000 000	
	Fonctionnement	1 726 910	Fonctionnement	2 130 000
	Personnel	360 600	Personnel	400 000
	Investissement	13 970 000	Investissement	9 470 000
		DBM3 Appels à projets 91 000	IRIS - 4 600 000	
<b>RECETTES</b>	16 057 510		12 000 000	
	Ministères	4 534 000	Ministères	4 600 000
	Collectivités	8 065 500	Collectivités	4 320 000
	Fonds européens	1 473 000	Fonds européens	1 000 000
	Contrats de rech	1 309 010	Contrats de rech	1 400 000
	Autres Prest	555 000	Autres Prest	600 000
	Divers	61 500	Divers	80 000
	CAF	59 500		
<b>EXECUTION</b>				
		Dépenses	Recettes	
2 008		6 523 323	6 736 807	
2 007		2 098 585	6 644 748	
2 006		1 602 846	1 798 880	



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

## Point 4 AFFAIRES STATUTAIRES

### 4.1. Création du conseil de gestion du STIC

Le conseil d'administration du 04 juin 2009 a approuvé la création de la commission du système d'information et de ce fait la suppression du CORI. Cet état de fait nécessite la création d'un conseil de gestion pour le STIC. De plus, depuis le Décret n° 2009-207 du 19 février 2009 modifiant des décrets relatifs à des services communs, la notion d'ordonnateur secondaire pour les directeurs de services communs disparaît. Ces deux éléments nécessitent une modification du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers.

### 4.2. Election : conseil de gestion du STIC

Le conseil d'administration doit élire l'enseignant chercheur qui le représentera au conseil de gestion du STIC.

### 4.3. Règlement intérieur de l'IUT

Le conseil d'administration du 24 septembre 2009 a approuvé les statuts de l'IUT. Le règlement intérieur, initialement prévu à l'ordre du jour de ce CA, a été retiré ; permettant ainsi au conseil d'IUT d'étudier plus précisément la partie *Assiduité-absentéisme*. Il est présenté à nouveau au conseil d'administration.

### 4.4. Participation d'un étudiant suppléant dans les commissions

M. MARTINA a proposé, en réponse à une question de M. DRONNE, que la commission des statuts étudie la possibilité que l'étudiant suppléant élu puisse candidater aux élections des membres des commissions statutaires au même titre qu'un étudiant titulaire. Le conseil d'administration du 03 juillet 2009 ayant validé cette proposition, la commission des statuts s'est réunie le 10 septembre 2009.

#### 4.1. CREATION DU CONSEIL DE GESTION DU STIC

*Avis favorable de la commission des statuts du 20 octobre 2009.*

### LIVRE II - STATUTS DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

#### Titre VIII - Service des Technologies de l'Information et de la Communication (S.T.I.C.)

##### **Article 8.1 - Création du service**

Il est créé à l'Université d'Angers un service commun nommé Service des Technologies de l'Information et de la Communication (S.T.I.C.).

##### **Article 8.2 - Mission**

Le STIC a pour mission de mettre les possibilités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication au service :

- de l'enseignement à distance et de l'enseignement présentiel,
- de la communication pédagogique, scientifique et technique.

A cette fin, le STIC élabore des produits multimédia, conseille les utilisateurs, participe au développement de nouveaux projets et gère les moyens de diffusion. Il intervient dans les actions visant à améliorer la pédagogie.

##### **Article 8.3 - Attributions du conseil de gestion du STIC**

Le conseil de gestion du STIC propose chaque année au conseil d'administration de l'université le plan d'action qu'il envisage de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la politique générale de l'établissement et pour répondre aux besoins exprimés par les différentes composantes ou services communs.

Il contrôle les activités du STIC. Il étudie les problèmes d'infrastructures. Il établit les demandes de crédits d'équipement. Il propose le tarif de travaux du STIC. Il étudie et il propose au conseil d'administration de l'université les projets de convention et d'organisation du STIC. Il examine le budget du service et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

Il crée un comité technique composé des représentants désignés par les composantes et les services dont le rôle est de mettre en œuvre les décisions du conseil de gestion du STIC.

##### **Article 8.4 - Composition du conseil de gestion du STIC**

Le conseil de gestion comprend 12 membres :

- Le vice-président du conseil des études et de la vie universitaire,

- Le vice-président étudiant,

- 3 membres élus par le conseil des études et de la vie universitaire en son sein :

- un enseignant ou enseignant chercheur,
- un personnel BIATOSS,
- un étudiant,

- 1 enseignant ou enseignant chercheur élu par le conseil d'administration en son sein

## Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

- 1 enseignant ou enseignant chercheur élu par le conseil scientifique en son sein
- 4 directeurs de composantes nommés par le président
- 1 représentant du personnel BIATOSS du service,

Le directeur du STIC, le directeur du système d'information, le chargé de mission à l'accompagnement pédagogique des enseignants sont invités.

### **Article 8.5 - Direction du STIC**

Le STIC est dirigé par un directeur nommé par le président de l'université parmi les enseignants ou enseignants chercheurs de l'université.

Le directeur du STIC est chargé, sous l'autorité du président de l'université, de conduire l'action du service. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- il prend toute disposition utile pour faire appliquer les décisions du conseil de gestion du STIC
- il présente chaque année au conseil de gestion du STIC un compte rendu de l'activité du service
- il prépare et il soumet chaque année au conseil de gestion du STIC le projet de budget,
- ~~il peut être désigné comme ordonnateur secondaire par le Président pour l'exécution du budget,~~
- il assure la direction administrative et financière et la gestion des ressources humaines du service,
- il peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le service.

### **Article 8.6 - Dispositions générales**

Les dispositions générales définies au titre I du livre II « statuts des services communs et généraux » s'appliquent de plein droit aux statuts du STIC.

#### 4.2. ELECTION : CONSEIL DE GESTION DU STIC

##### Article 8.4 - Composition du conseil de gestion du STIC

Le conseil de gestion comprend 12 membres :

- Le vice-président du conseil des études et de la vie universitaire,
- Le vice-président étudiant,
- 3 membres élus par le conseil des études et de la vie universitaire en son sein :
  - un enseignant ou enseignant chercheur,
  - un personnel BIATOSS,
  - un étudiant,
- **1 enseignant ou enseignant chercheur élu par le conseil d'administration en son sein : Anthony TAILLEFAIT**
- 1 enseignant ou enseignant chercheur élu par le conseil scientifique en son sein
- 4 directeurs de composantes nommés par le président
- 1 représentant du personnel BIATOSS du service,

Le directeur du STIC, le directeur du système d'information, le chargé de mission à l'accompagnement pédagogique des enseignants sont invités.



### 4.3. REGLEMENT INTERIEUR DE L'IUT

*Approuvé au conseil d'IUT du 15 octobre 2009.*

*Avis favorable de la commission des statuts du 20 octobre 2009.*

■ Modifications par rapport au projet présenté au CA du 24 septembre 2009.

#### REGLEMENT INTERIEUR DE L'IUT D'ANGERS-CHOLET

##### Préambule

L'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet est une composante de l'Université d'Angers au sens de l'article L 713-9 du Code de l'Education (loi n°2007-1199 du 10 août 2007). Il relève des dispositions réglementaires du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts universitaires de technologie.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'Université d'Angers en date du 24 septembre 2009. Ses missions sont explicitées dans le titre I de ces statuts. Le présent règlement intérieur est rédigé conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts. Il s'applique à tous les acteurs et usagers de l'IUT : personnels, étudiants en formation initiale, stagiaires de formation continue ou alternée.

##### Article 1 : Organisation de l'IUT

Les personnels exerçant à l'IUT sont d'une part des enseignants-chercheurs, des enseignants, et des chargés d'enseignement vacataires, et d'autre part, des personnels administratifs et techniques, issus de l'administration scolaire et universitaire ou de recherche et formation. Tous concourent à offrir aux étudiants inscrits à l'IUT une formation de qualité adaptée aux besoins du monde économique et professionnel d'aujourd'hui.

L'IUT regroupe :

- 6 départements d'enseignement (selon Titre I des statuts)

Chaque département est dirigé, sous l'autorité du directeur de l'IUT, par un chef de département, d'un conseil de département (selon titre IV des statuts) et d'un ou plusieurs directeurs des études, responsables de formations et chargés de mission.

Chaque département est doté d'un secrétariat, ainsi que selon les besoins, des personnels techniques nécessaires à l'assistance pédagogique.

- Des services généraux et des services transversaux.

Ces services permettent d'assurer de manière optimale les différentes tâches inhérentes au fonctionnement de l'IUT et à la qualité de la formation dispensée.

##### Article 2 : Organisation des départements

###### 2-1 Le chef de département

Le chef de département doit avoir effectué dans le département, ou à défaut dans l'institut, un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié de ses obligations statutaires de référence, pendant l'année précédant sa nomination.

Le directeur lance l'appel à candidatures 2 mois avant l'échéance du mandat du chef de département. Les enseignants qui remplissent les conditions requises déposent leur candidature auprès du secrétariat de

direction. Le directeur transmet les candidatures recevables au département concerné afin qu'il organise les élections suivant le processus indiqué ci-après.

Lors des différents scrutins, les électeurs s'expriment par un vote à bulletin secret, selon un scrutin uninominal à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité simple au second tour. Les deux tiers des enseignants électeurs consultés doivent être présents ou représentés. Le vote par correspondance est interdit. ~~Les enseignants empêchés de participer personnellement à l'assemblée peuvent donner mandat à un collègue d'un même collège (uniquement pour le Conseil de l'IUT), mais~~ Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le chef de département est nommé par le directeur de l'IUT conformément à l'article 20 (Titre IV) des statuts.

## 2-2 Le conseil de département

Les enseignants de chaque département sont répartis en deux collèges : les enseignants chercheurs d'une part, les enseignants appartenant au cadre du second degré et de l'ENSAM d'autre part. Les étudiants de chaque département sont réunis en un collège unique de même que les personnels BIATOSS de l'IUT.

Sont électeurs dans leur collège :

- les enseignants en poste à l'IUT d'Angers et effectuant au moins la moitié de leur service dans le département considéré (titulaires, stagiaires, contractuels, lecteurs, ATER et PAST),
- les personnels BIATOSS de l'IUT qui consacrent au moins la moitié de leur service au département,
- les étudiants du département.

La liste des électeurs est arrêtée par le directeur de l'IUT au moins quinze jours avant les élections. Elle est aussitôt affichée et toute contestation relative à ces listes est à présenter au directeur dans les huit jours suivant l'affichage.

Les représentants enseignants, les personnels BIATOSS et les étudiants sont élus selon un scrutin majoritaire à un tour. Chaque membre titulaire a un suppléant. La liste des éligibles est affichée. Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote par correspondance est interdit. Les électeurs empêchés de voter personnellement peuvent donner une procuration écrite à un mandataire appartenant au même collège. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Pour effectuer leurs votes, les électeurs cochent les noms des candidats qu'ils souhaitent voir élire. Ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront désignés comme titulaires ; ceux qui viennent ensuite seront suppléants. En cas de partage égal des voix, l'attribution du siège se fait au bénéfice de l'âge.

## 2-3 Directeurs des études, responsables de formations

Le chef de département peut déléguer des tâches pédagogiques ou administratives :

- aux directeurs des études de formation initiale et de formation continue, à des responsables d'option, d'année, de stages, de projet ou chargés de mission pour ce qui concerne le DUT,
- à des responsables de formation : cas des Licences professionnelles, du DCG ou du DSCG.

Les fonctions de directeur des études et de responsable Licence professionnelle recouvrent différents axes complémentaires :

### *Directeur des études*

- Du point de vue des enseignements,
  - Il établit les emplois du temps hebdomadaires, semestriels et organise la répartition pédagogique ;
  - Il organise la répartition équilibrée des groupes ;
  - Il supervise les mises à jour, la gestion des salles en lien avec le secrétariat ;

## Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

- Il supervise le suivi des absences ;
  - Il accompagne les enseignants extérieurs et vacataires ;
  - Il organise les semaines de devoirs avec le secrétariat ;
  - Il organise les pré-jurys en interne au département et les jurys semestriels officiels de l'IUT.
- Du point de vue des étudiants,
- Il diffuse l'information le département et la vie des étudiants au sein de l'IUT grâce au livret de l'étudiant ;
  - Il assure le suivi des absences (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT ;
  - Il assure une disponibilité auprès des étudiants : accueil et orientation des étudiants en difficulté.
- En lien avec le chef de département,
- Il accompagne le chef de département dans la réflexion stratégique du département : les grandes orientations, les éventuelles modifications du programme pédagogique national (PPN), les demandes extérieures, les événements de l'IUT ....

### *Responsable Licence professionnelle*

- Du point de vue du recrutement,
- Il assure la promotion de la formation ;
  - Il organise le recrutement.
- Du point de vue des enseignements,
- Il établit les emplois du temps et organise la répartition pédagogique ;
  - Il supervise les mises à jour, la gestion des salles en lien avec le secrétariat ;
  - Il supervise le suivi des absences ;
  - Il accompagne les enseignants extérieurs et vacataires ;
  - Il supervise les évaluations de connaissances ;
  - Il organise les jurys d'attribution de diplôme.
- Du point de vue des étudiants,
- Il diffuse l'information sur la formation et la vie des étudiants au sein de l'IUT grâce au livret de l'étudiant ;
  - Il assure le suivi des absences (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT ;
  - Il gère les conventions de stages ;
  - Il assure une disponibilité auprès des étudiants : accueil et orientation des étudiants en difficulté.
- En lien avec le chef de département,
- Il accompagne le chef de département dans la réflexion stratégique liée à la licence dont il a la charge ;
  - Il informe le chef de département sur les actions au quotidien qu'il a à mettre en œuvre (choix des vacataires, questions financières, ...).

Ces responsables sont nommés par le chef de département, en accord avec le directeur de l'IUT, pour une durée de trois ans renouvelable. Ils rendent compte de leur activité régulièrement au chef de département.

### **2-4 Représentation des étudiants**

Les étudiants sont représentés par un délégué et un suppléant par groupe de TD. Leur élection se déroule au sein de chaque groupe concerné au scrutin majoritaire à un tour avant la fin du 1<sup>er</sup> mois d'enseignement, sous le contrôle du chef de département.

Les délégués sont les interlocuteurs privilégiés du chef de département, du directeur des études pour tout problème d'ordre général. Ils sont convoqués par le pré-jury de fin d'année afin de donner toute indication nécessaire sur le cas des étudiants ne réunissant pas les conditions requises. Ils n'assistent pas aux pré-délibérations.

## **2-5 Jurys**

Le jury d'admission, ainsi que les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du Diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'Université d'Angers sur proposition du directeur de l'IUT.

La présence de tous les membres du jury aux délibérations des jurys constitue une obligation de service. Le jury ne peut délibérer valablement que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents.

Le directeur proclame les résultats définitifs à l'issue de la réunion du jury.

Après la notification de leurs résultats, les étudiants disposent d'un délai de recours de deux mois.

### **Article 3 : Commissions consultatives de l'IUT**

Le directeur de l'IUT peut s'appuyer sur les commissions consultatives suivantes non prévues par les statuts :

#### **3-1 Commission BIATOSS**

Cette commission est composée de 10 membres :

- le directeur de l'IUT,
- le responsable administratif ou son représentant,
- 8 représentants élus des personnels administratifs et techniques, dont 3 représentants des personnels BIATOSS élus du conseil de l'IUT.

Les 5 représentants du personnel sont répartis en trois collèges correspondant à leur emploi : service général : 1 siège, personnels administratifs : 2 sièges, personnels techniques : 2 sièges.

Le mandat des représentants à la commission BIATOSS est de 3 ans.

Les représentants du personnel sont élus selon un mode de scrutin pluri-nominal majoritaire.

Les candidatures sont obligatoires. Il sera établi une liste de tous les candidats par collège qui servira de bulletin de vote. Les candidats seront élus à la majorité. Les noms des candidats non retenus seront rayés. Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Est électeur **et éligible**, tout personnel BIATOSS **ou contractuels administratifs et techniques** de l'IUT d'Angers-Cholet. Les électeurs empêchés de voter personnellement peuvent donner procuration écrite à un autre électeur. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La commission émet un avis sur toute question relative à l'organisation collective du travail à l'IUT, à la répartition des tâches et modalités de fonctionnement concernant les personnels BIATOSS. Elle ne traite d'aucune question de gestion individuelle des carrières.

La commission se réunira au moins une fois par semestre sur l'initiative du directeur, ou bien dans les dix jours suite à la demande d'un représentant du personnel BIATOSS. Le secrétariat est assuré par un des membres assistant à la réunion. Un compte rendu de chaque réunion sera effectué et transmis pour validation au directeur.

Un des membres de la commission BIATOSS pourra assister au conseil de direction en tant qu'invité sur un point particulier soulevé par le conseil de direction ou la commission consultative BIATOSS.

La commission consultative BIATOSS désigne « un BIATOSS participant à des activités de recherche », pour siéger au conseil de la recherche.

### 3-2 Conseil de la recherche

Dans le cadre de la politique scientifique de l'université, le conseil de la recherche assure la régulation, la promotion et la valorisation de la recherche au sein de l'IUT.

Il émet un avis le cas échéant sur les demandes de professeurs invités au titre de la recherche formulées par les différents laboratoires en liaison avec la commission des relations internationales.

Il est informé régulièrement des activités des laboratoires (bourses obtenues, post-doc, programmes habilités, organisations des colloques,...) et des mouvements en personnels des laboratoires.

Il examine le cas échéant les demandes de moyens formulées par les enseignants chercheurs en poste à l'IUT.

Le conseil peut être saisi par le directeur de l'IUT pour toute autre question liée à la formation par la recherche.

Le directeur, les représentants des enseignants chercheurs au conseil de l'IUT, les représentants du collège C au conseil de l'I.U.T., titulaires d'un Doctorat ou inscrits sur les listes de qualification aux fonctions de Maître de conférences ou de Professeur établies par le conseil national des universités, un représentant de chaque laboratoire ou équipe de recherche présents à l'IUT, un BIATOSS participant à des activités de recherche sont membres du conseil de la recherche.

Les chefs de département non membres du conseil assistent aux délibérations, à titre consultatif.

Le conseil de la recherche est présidé par le directeur ou par le chargé de mission à la recherche, nommé par le directeur après avis favorable du conseil d'IUT.

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du directeur et chaque fois qu'au moins un tiers de ses membres le demande.

### 3-3 Autres commissions consultatives

Les membres des autres commissions de l'IUT d'Angers-Cholet sont :

- La commission « Moyens » : 1 représentant de l'antenne financière, les chefs de départements, 5 élus du conseil d'IUT (3 enseignants, 1 BIATOSS et 1 étudiant).
- La commission « Statuts » : 4 élus du conseil d'IUT (2 enseignants, 1 BIATOSS et 1 étudiant), 2 chefs de départements.
- La commission « Informatique et Audiovisuel » : les informaticiens en postes à l'IUT, le personnel de l'audiovisuel, 1 enseignant « informaticien » par département, 1 enseignant utilisateur audiovisuel par département, 1 étudiant élu du conseil d'IUT.
- La commission « Communication » : 1 chargé de mission communication, 2 enseignants ou 1 enseignant et 1 BIATOSS par département, 1 étudiant élu du conseil d'IUT.
- La commission « Relations Internationales » : 2 chargés de mission relations internationales, 2 représentants par département (dont un enseignant d'anglais), 3 élus du conseil d'IUT (dont un étudiant), 3 BIATOSS.
- La commission « Travaux » : 1 ACMO, 3 chefs de département, 2 étudiants élus du conseil d'IUT, 2 enseignants et 2 BIATOSS du conseil d'IUT.

Le directeur, le directeur adjoint et le responsable administratif sont membres de ces commissions.

## Article 4 : Fonctionnement pédagogique

### 4-1 Recrutement

Les conditions d'admission à l'IUT sont définies par l'article 4 du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts universitaires de technologie.

Les admissions sont prononcées par un jury d'admission, selon les dispositions prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 03 Août 2005 relatif au DUT.

Les conditions de recrutement et d'admission pour les formations post DUT sont établies par les départements concernés, selon les dispositions validées en CEVU.

#### **4-2 Organisation des études**

Les études en DUT sont organisées en 4 semestres répartis sur 2 ans. Chaque département fixe la durée totale des enseignements, en nombre de semaines, et des stages en fonction des directives nationales, en particulier l'arrêté du 03 Août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de technologie (DUT). Les Licences professionnelles peuvent être organisées en 2 semestres répartis sur 1 an après le DUT, selon des conditions de recrutement spécifiques pour chaque licence.

#### **4-3 Contrôle des connaissances et délivrance des diplômes**

L'évaluation des études se fait par un contrôle continu des connaissances avec des épreuves écrites et orales. Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national (arrêté du 03 Août 2005 relatif au DUT).

Chaque département définit dans son règlement des études ses modalités de contrôle de connaissances, qui sont approuvées par le conseil d'IUT, puis par le conseil des études et de la vie universitaire. Chaque étudiant devra prendre connaissance de ce règlement des études.

La fin des études est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou le diplôme de Licence Professionnelle (LP) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus durant la formation.

Les copies accompagnées d'un corrigé devront être rendues aux étudiants dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de l'épreuve.

#### **4-4 Assiduité et ponctualité**

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tuteurs, ...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études (art. 16 de l'arrêté du 03 Août 2005).

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant sous 48h et au plus tard à son retour auprès de la scolarité du Département. A défaut l'absence sera considérée comme injustifiée. En outre, l'étudiant, tient la scolarité du Département concerné informée de toute absence dès que possible, et dans les 48h pour toute absence d'une durée supérieure.

Pour chaque matière, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiant conformément aux règles énoncées ci-dessus. Chaque département définit pour l'ensemble de la promotion les règles générales d'attribution de la dite note finale. Les étudiants en sont informés en début d'année universitaire.

Le contrôle des absences est placé sous la responsabilité de chaque enseignant. Les absences sont dûment constatées et communiquées au secrétariat du Département. L'exclusion d'un enseignement sera considérée comme une absence si l'enseignant en précise le motif.

A partir de quatre heures d'absence cumulées non justifiées dans le semestre (une demi-journée) ou liées à des motifs non valables, le directeur des études convoque l'étudiant et lui impose un avertissement oral. Si l'absence se répète, l'étudiant fait l'objet d'un avertissement écrit de la part du chef de département, transmis en recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge. Ce courrier devra

rappeler à l'étudiant l'obligation d'assiduité et l'informer des conséquences qui pourraient en résulter pour la validation de son semestre ou l'obtention du diplôme.

Au-delà de trois demi-journées d'absence cumulées non justifiées, une commission, composée des membres du jury de semestre ou de diplôme et de deux étudiants membres du conseil de l'IUT pourra être saisie par le département. L'étudiant sera auditionné par cette commission qui transmettra son avis au jury.

Lors de la délibération en vue de la validation du semestre, ou de la délivrance du diplôme, le jury appréciera le respect de l'obligation d'assiduité.

Le caractère automatique de la capitalisation des unités d'enseignement, de la validation des semestres (y compris par compensation) et de la délivrance du diplôme ne s'applique plus si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite et sont alors soumis à l'appréciation du jury.

Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la délivrance du diplôme par le jury

#### **4-5 Absence et fraude aux épreuves de contrôle continu, documents frauduleux, plagiat**

Aucun étudiant ne peut s'absenter pour convenance personnelle à une épreuve de contrôle continu (travail noté) sans se voir attribuer à priori, la note zéro. Si cette absence est reconnue justifiée, l'étudiant doit solliciter par écrit dans les 3 jours suivant son retour d'absence, une demande de contrôle de remplacement auprès du directeur des études du département concerné. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant est également absent à l'épreuve de remplacement, la note zéro sera conservée. Aucun étudiant ne peut quitter la salle avant une heure de présence. Aucun étudiant ne peut être accepté en salle de contrôle avec un retard de plus d'un quart d'heure. Le retard en salle de contrôle ne donnera droit à aucun temps supplémentaire.

En cas de fraude avérée ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, ou d'un examen ou d'un concours, ou en cas de fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement ~~aux épreuves de contrôle continu, de présentation de documents frauduleux et de plagiat~~ la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié sera appliquée dans toute sa rigueur. Outre l'exclusion de l'Etablissement, le contrevenant est passible d'une interdiction d'examen pour une durée pouvant aller jusqu'à interdiction de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations pour une durée maximum de 5 ans, voire définitivement ~~une interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un diplôme post-baccalauréat.~~

Chaque étudiant doit signer, puis insérer en début de chaque rapport, dossier ou mémoire, l'engagement de non plagiat suivant : « Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature».

#### **4-6 Discipline**

Tout comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'IUT, et plus particulièrement, des enseignements est passible de sanctions déterminées par la section disciplinaire de l'Université d'Angers. Le responsable sera traduit devant la section disciplinaire de l'Université d'Angers selon la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Ces sanctions peuvent être :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

- 5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

#### **4-7 Accès aux bibliothèques universitaires et au centre de documentation**

Les étudiants de l'IUT d'Angers-Cholet ont accès au Service Commun de Documentation : le SCD (Bibliothèques Universitaires de l'Université d'Angers) sur présentation de leur carte d'étudiant. Lorsqu'ils sont dans les locaux de la BU ou lorsqu'ils utilisent ses services, les étudiants sont également soumis au règlement intérieur de la BU. Le diplôme ne pourra être délivré qu'aux étudiants ayant rendu tous les ouvrages empruntés.

Un centre de documentation est mis à disposition sur le lieu même de l'IUT à Angers. Le règlement intérieur de l'IUT s'applique dans ce cas.

#### **Article 5 : Utilisation des locaux**

##### **5-1 Heures d'ouverture**

L'IUT est ouvert de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00 le samedi.

En dehors de ces heures d'ouverture, ainsi que pendant les périodes de fermeture de l'IUT, la présence dans les locaux est interdite sauf pour les personnes autorisées.

L'unité documentaire située au rez-de-chaussée de l'IUT est accessible aux jours et heures fixées par le conseil de direction et affichés à l'extérieur de la salle.

##### **5-2 Accès aux amphithéâtres et aux salles de formation**

L'accès des amphithéâtres et des salles de cours est interdit aux étudiants en dehors des heures de cours. L'ouverture et la fermeture se fait obligatoirement par l'enseignant responsable du cours, du travail dirigé ou du travail pratique concerné. L'enseignant récupère la clé à l'accueil de l'IUT et la retourne en fin de séance.

##### **5-3 Comportement dans les locaux**

Le respect d'autrui est une règle de base de toute vie en communauté. Tout manquement caractérisé à cette règle constaté dans les couloirs, halls et autres parties communes est susceptible d'entraîner des sanctions.

En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte humiliant ou dégradant et tout harcèlement est puni des peines prévues par le code pénal.

L'utilisation des locaux et du matériel doit se faire dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies et à l'accès des laboratoires et des salles spécialisées. Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions.

##### **5-4 Tabac, consommations dans les locaux et propreté**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'IUT et dans les zones couvertes (décret n° 2006-1386 du 15-11-2006). Les abords extérieurs immédiats et les parvis sont équipés de cendriers et de poubelles permettant le recueil des mégots ou tout autre déchet.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de cours, les couloirs et les halls, hormis en proximité immédiate des distributeurs automatiques. Les canettes aluminium, les gobelets vides doivent être jetés dans les poubelles disposées à proximité des distributeurs.

Il est également interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux et dans le parc de l'IUT.



L'ensemble des usagers est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun est invité à respecter ces locaux, ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition. Il est impératif : de remettre les salles d'enseignement en ordre après leur usage, d'utiliser les moyens informatiques à un usage strictement professionnel, pédagogique ou de recherche.

### **5-5 Objets personnels, téléphones portables**

Les objets personnels des usagers (micro-ordinateurs, téléphone portable, autres...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire. En aucun cas l'IUT d'Angers-Cholet ne peut être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. D'autre part, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur et à proximité immédiate des salles de cours et d'exams. Il est aussi strictement interdit de prendre des photographies sur quelques supports que ce soit des enseignants et personnels sans leur accord.

### **5-6 Utilisation des salles informatiques, des matériels et des supports propriété de l'IUT**

L'utilisation des salles informatiques se fait dans le respect de la charte informatique de l'Université d'Angers. Cette charte est affichée dans chaque salle informatique. Par ailleurs, l'utilisation du réseau Wifi installé à l'IUT implique l'acceptation et le respect de cette charte.

L'utilisation des salles informatiques est strictement réservée à des fins pédagogiques. Toute utilisation à des fins illégales et toute violation de la charte informatique peut donner lieu à l'interdiction d'accès aux salles libre-service de l'IUT, sans préjudice des poursuites pénales.

L'utilisation des autres matériels se fait dans le respect des procédures précisément déclinées par les enseignants en charge de la matière et de l'usage programmé.

Tout prêt de matériel (portable informatique, équipement vidéo, ...) donne lieu à signature d'une convention de prêt avec l'IUT. L'emprunteur devra également fournir une attestation d'assurance pour le matériel mis à sa disposition.

La copie, la modification et la diffusion des supports et documents pédagogiques, propriété de l'IUT (papier, audiovisuel, informatique) pour des usages extérieurs aux formations de l'IUT sont interdites. Leur usage est strictement limité à la formation suivie dans le cadre de l'IUT.

### **5-7 Projets tuteurés**

La mise en œuvre des projets tuteurés se fait dans le respect de la charte prévue à cet effet. Cette charte est portée à la connaissance des tuteurs et des étudiants chaque début d'année universitaire.

### **5-8 Associations étudiantes**

Des associations d'étudiants de l'IUT d'Angers Cholet régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à l'IUT. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts et du règlement intérieur sera adressée au Directeur de l'IUT.

De même, pour chaque association ayant son siège à l'IUT d'Angers-Cholet, « un extrait des délibérations du procès verbal de la réunion de l'assemblée générale » ayant lieu chaque début d'année universitaire et les coordonnées précises des membres du bureau seront remis au secrétariat de direction avant le 31 octobre de chaque année. Les activités de ces associations devront être réellement conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

### **5-9 Affichage**

Chaque département dispose de ses propres tableaux d'affichage où il porte à la connaissance des étudiants les emplois du temps et toute information utile à diffuser.

#### Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

Des panneaux d'affichage spécifiques sont mis à disposition des étudiants et des associations étudiantes dans les halls de l'IUT des sites d'Angers et de Cholet.

En dehors des espaces autorisés, il est strictement interdit d'afficher quoique ce soit. Tout affichage « sauvage » sera systématiquement retiré et détruit.

Tout affichage « libre-étudiants » doit être visé (cachet et signature) par le chef de département ou le responsable administratif.

#### **Article 6 : Diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement doit être systématiquement porté chaque année à la connaissance de l'ensemble des étudiants et personnels de l'IUT. Il est affiché dans chaque département et dans les services administratifs. Il est également consultable sur le site Internet de l'IUT.

#### **Article 7 : Modification du règlement intérieur**

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'approbation du conseil de direction et du conseil de l'IUT et à l'avis de la commission des statuts de l'université. Le conseil d'administration de l'université délibère en dernier ressort.

#### **4.4. PARTICIPATION D'UN ETUDIANT SUPPLEANT DANS LES COMMISSIONS**

Proposition de la commission des statuts du 10 septembre 2009 de modification du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers.

### **LIVRE I – STATUTS DE L'UNIVERSITÉ**

#### **Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes**

##### **Article 4.5 - Élections des membres**

Tout étudiant élu en qualité de suppléant aux conseils centraux peut être membre des commissions statutaires. Dans ce cas, il siège seul et en permanence dans la commission concernée.

**La numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence.**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

## Point 5 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- 5.1. Remise gracieuse
- 5.2. Renouvellement de l'adhésion à campus responsable
- 5.3. Demande de subvention ASUA
- 5.4. Tarif UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé
- 5.5. Demandes de déclassement de matériel

**5.1. REMISE GRACIEUSE**

**REMISE GRACIEUSE**

La Direction des Affaires Financières demande au Conseil d'Administration la remise gracieuse de plusieurs créances (art 165 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962).

Plusieurs prélèvements ont été rejetés :

- au 15/02/2009	1 rejet pour	270 €
- au 15/04/2009	4 rejets pour	1030 €
- au 15/06/2009	4 rejets pour	1060 €
- au 15/07/2009	1 rejet pour	<u>252 €</u>
Soit un total de		2612 €

L'IUT prend la totalité à sa charge

Fait à Angers, le 12 octobre 2009

Mme REMERAND  
Agent Comptable

-

## 5.2. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A CAMPUS RESPONSABLE

### **Adhésion à « campus responsable »**

L'adhésion à "campus responsable" permet de bénéficier de tous les apports du réseau d'établissements d'enseignement supérieur qui se sont lancés dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable. Des réunions, adaptées au domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont organisées périodiquement sur différentes thématiques et sont une source de contacts et d'échange sur les méthodes à mettre en œuvre. Des outils et de la documentation créés spécifiquement pour les universités sont proposés. Ce sont par exemple des grilles de diagnostics, des supports de communication internes et des démarches types qui peuvent être utilisés pour le déploiement d'actions. Intégrer le réseau campus responsable permet également de bénéficier de moyens de communication du réseau auprès des collectivités, des entreprises et de la société civile et ainsi d'accroître la visibilité de l'engagement de l'université dans une politique de développement durable.

**Montant de l'adhésion : 1 000 € (Service hygiène et sécurité)**

### 5.3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASUA

L'Association Sportive de l'Université d'Angers (ASUA) a été créée officiellement en 1996 afin de donner un prolongement aux missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et aussi lui permettre un rattachement à la **Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)**.

Affiliée à la FFSU elle offre aux étudiants la possibilité de participer à des compétitions de niveau district, académique ou national. L'organisation et le fonctionnement de l'ASUA sont assurés par le SUAPS et ses enseignants titulaires. En 2008-2009, l'ASUA a connu une augmentation du nombre d'adhérents de 63 % par rapport à l'année passée et propose davantage d'activité. L'année passée, l'association a également été attentive aux compétitions au niveau district. L'augmentation du nombre d'adhérents et la présence de l'association au sein des compétitions entraînent des coûts supplémentaires. C'est la raison pour laquelle la demande de subvention pour l'année prochaine est plus élevée que l'année passée.

	<i>Demande de subvention à l'Université d'Angers 2008-2009</i>	<i>Demande de subvention à l'Université d'Angers 2009-2010</i>
Pour le <b>fonctionnement de l'ASUA</b>	<b>5 970 €</b>	<b>7 306 €</b>

Le montant de la subvention demandée pour l'ASUA est de 7 306 €

#### **5.4. TARIF DE L'UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE**

*Approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé du 22 septembre 2009.*

Tarif de la journée de formation annuelle pour les pharmaciens agréés Maîtres de stage et leurs pharmaciens adjoints à 35 euros à partir du 05 novembre 2009.

Suite à la réforme des études de pharmacie de 2003, l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé organise une journée de formation annuelle pour les pharmaciens agréés Maîtres de stage et leurs pharmaciens adjoints. Jusqu'à présent, une participation de 20 euros était demandée à chaque participant mais ce tarif ne couvre plus les frais occasionnés. Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la demande d'augmentation de ce tarif à 35 €.



**5.5. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE MATERIEL**

## MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES

## ISTIA

Désignation	N° d'Inventaire	Date d'acquisition	état	Proposition de Don	Observation
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0201	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0202	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0203	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0204	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0205	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0206	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0207	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0208	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0209	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0210	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0211	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0212	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0213	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0214	19/11/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0215	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0216	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0217	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0218	22/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Inno0219	01/10/02	Fonctionne	Ecole Jean Rostand – Angers	
PC Elonex 2,4 Ghz	Auto2003a	24/10/03	HS		
PC Elonex 2,4 Ghz	Auto2000a	26/09/02	HS		
PC Elonex 2,4 Ghz	Auto2003f	24/10/03	HS		
PC Elonex			HS		
PC ATD			HS		
PC ATD			HS		
PC Elonex			HS		
PC Elonex 1,8 Ghz	Auto2001j	17/10/01	HS		
Ecran CRT 17 "					
Ecran CRT 17 "					
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002j	19/11/02	Fonctionne	Centre des restaurants du cœur de Saumur	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002k	19/11/02	Fonctionne	Centre des restaurants du cœur de Saumur	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002l	19/11/02	Fonctionne	Centre des restaurants du cœur de Saumur	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002m	19/11/02	Fonctionne	Centre des restaurants du cœur de Saumur	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002n	19/11/02	Fonctionne	Club de foot de l'Entente Sportive Gennes les Rosiers (E.S.G.R.)	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002p	22/10/02	Fonctionne	Club de foot de l'Entente Sportive Gennes les Rosiers (E.S.G.R.)	
PC IEC	Lisa-auto37	21/07/99			
PC IEC	Ljaulin				
PC IEC	Guihur				

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC ATD	MRChiron				
PC ATD	Chironp				
PC ATD	S21307				
Elonex					
PC Elonex 1,8 Ghz	Auto2001a	17/10/01	ok	Accord inter-universitaire Angers - Bamako	
PC Elonex 1,8 Ghz	Auto2001t	17/10/01	ok	Accord inter-universitaire Angers - Bamako	
PC Elonex 1,8 Ghz	Auto2001r	17/10/01	ok	Accord inter-universitaire Angers - Bamako	
PC Elonex 1,8 Ghz	Auto2001s	17/10/01	ok	Accord inter-universitaire Angers - Bamako	
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran Elonex CRT 17 "		17/10/01			
Ecran HP CRT 15 "					
Ecran CRT 15 "					
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002a	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002d	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002f	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002o	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002q	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002r	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002s	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002t	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002u	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002v	19/11/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002w	22/10/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Auto2002x	22/10/02	Fonctionne	Collège Rabelais – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0201	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0202	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0203	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0204	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0205	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0206	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0207	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0208	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0209	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0210	19/11/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0211	22/10/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0212	22/10/02	Fonctionne	Ecole Robert Desnos – Angers	

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0213	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0214	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0215	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0216	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0217	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0218	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0219	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0220	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0221	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0222	19/11/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0223	22/10/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecan CRT 17	Info0224	22/10/02	Fonctionne	Ecole Alfred de Musset – St Clément de la place	
PC ATD P3 500 Mhz	Altair	26/11/02			
PC ATD P2 350 Mhz	Ross	09/12/02			
PC ATD	SPMIC14				
PC Elonex		29/11/01			
PC Elonex		12/07/02			
PC Elonex P3 1Go	Adara	01/09/02			
PC Elonex	Athena	19/11/02			
PC Elonex	Atlas	27/09/01			
PC Elonex P4 1,8 Ghz	Auto2002b	26/09/02			
PC Elonex P4 1,8 Ghz	Auto2002y	21/11/02			
PC Elonex P3 866 Mhz	B05	29/11/01			

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC Elonex P3 667 Mhz	D01	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D02	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D03	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D04	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D05	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D06	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D07	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D08	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D09	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D10	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D11	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D12	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D13	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D15	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D16	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D17	26/08/00		
PC Elonex P3 667 Mhz	D18	26/08/00		
PC Elonex P3 1Go	Despira	01/09/02		
PC Elonex	El2-cel-10-01	25/10/01		
PC Elonex	Epsilon	20/06/00		
PC Elonex	Garuda	12/07/00		
PC Elonex P3 866 Mhz	Info0101	29/11/01		
PC Elonex	Info0104		HS	
PC Elonex P3 866 Mhz	Info0225	02/12/02		
PC Elonex	Krypton	16/10/01		
PC Elonex	Merga	17/11/01		
PC Elonex	Pandora	26/09/01	HS	
PC Elonex P4 1,8 Ghz	Pitri		HS	
PC Elonex P3 866 Mhz	Qarel1100	15/11/00		
PC Elonex P3 866 Mhz	Qualk11	01/09/01		
PC Elonex P3 1Go	Rhea	22/11/01		
PC Elonex	Surfie	13/10/04		

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

PC IEC P3 450 Mhz	?	15/11/99	HS		
PC IEC	C17	15/11/99	HS		
PC IEC P3 450 Mhz	Cassiopee	15/11/99			
PC IEC P2 350 Mhz	Info0104	00/03/99			
PC IEC AMD XP1700	Ariane	08/08/02			
PC IEC AMD XP1700	Jupiter	08/08/02			
PC IEC AMD XP1700	Mercure	08/08/02			
PC IEC AMD XP1700	Neptune	08/08/02			
PC IEC AMD XP1700	Venus	08/07/02			
Serveur IEC	Athena	22/10/99			
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex CRT 17 "					
Ecran Elonex Plat 15 "			HS		
Ecran Goldstar CRT 17 "					
Ecran Nec CRT 17 "					
Ecran Philips CRT 17 "					
Ecran Samtron CRT 17 "					
Ecran Samtron CRT 17 "					
Imprimante Laser HP 2100			Ok	Accord inter-universitaire Angers - Bamako	

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Imprimante HP 2100 TN	Danio	06/10/03	Ok	Ecole Jean Rostand – Angers	
Imprimante HP 2200 DN	Barracuda	17/12/02	réseau HS		
Imprimante HP 2100	Guppy		Ok	Centre des restaurants du coeur de Saumur	
Imprimante HP 5L			Bourrage		



## ISTIA - Laboratoire LISA

Année d'achat	Description	N° de série	N° d'inventaire	Commentaires
1995	1 PC ATD et son écran 14" Philips - Pentium - Mémoire 16 Mo - Disque dur 8Go	010757 Et TY209618147735	Non inventorié	Etat OK
1999	1 Imprimante 4050N	NL7Y057268	1999/1145	HS, le module « de chauffe » est à changer mais modèle obsolète chez HP
2001	1 UC Elonex Prosentia 2000 – i845 - Processeur Intel Pentium IV 1.7GHz - Carte Graphique GeForce2 MX64/TV - AGP 4X – 32MO SDRAM - Disque dur 40Go Ultra DMA 7200 RPM - 512 Mo DIMM SDRAM 133MHz - DVD ROM 16X IDE interne - Graveur CD interne IDE 20*10*40 - 3COM 3C905 TX PCI (RJ45) 10/100 Mb/s -licence Windows 2000	F147CA73	N° de mandat : 4263	Etat OK, sauf le graveur CD-ROM qui fonctionne aléatoirement
2001	2 UC Elonex Prosentia 4000 – i845 - Processeur Intel Pentium IV 1.7GHz - Carte Graphique GeForce2 Pro/450 - AGP 4X – 64MO DDR - Disque dur 40Go Ultra DMA 7200 RPM - Disque dur 18Go Ultra 160 - 10000 RPM - 512 Mo DIMM SDRAM 133MHz - DVD ROM 16X IDE interne - Graveur CD interne IDE 20*10*40 - Carte Adaptec 29160 - 3COM 3C905 TX PCI (RJ45) 10/100 Mb/s -licence Windows 2000	F147CV58  F147CV60	N° de mandat : 4105	Etat OK  Etat OK, sauf le lecteur DVD qui fonctionne une fois sur deux
2002	Ecran Elonex 15 "	PM27007308	2002/0111	HS
2004	1 UC Elonex Essentia-865G/C Processeur P4 3.0 GHz Mémoire 512 Mo DDR PC2700 Lecteur CD CD ROM 56 X IDE Graveur CD IDE 52x32x52	F411CF743	2004/00061	Carte graphique HS Pas de disque dur
2004	1 UC DELL P4 2.8GHz Combo DVD/Graveur CD 48x32 OPPLX	5HM261J	2004/00138	Carte mère HS Pas de disque dur Pas de barrettes mémoire

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

Point 6  
RECHERCHE

Avis favorable du CS du 21 septembre 2009.

**6.1. Demande de subvention au titre du FEDER : Campus du Végétal**

*Avis favorable du CS du 19 octobre 2009.*

**6.2. Demande de subvention au titre du FEDER : Plateaux techniques IRIS**

**6.1. FEDER : CAMPUS DU VEGETAL**

Avis favorable du CS du 21 septembre 2009.

Projet Campus du végétal et demande de subvention au titre du FEDER de **78 132,91 €**.

**EXTRAIT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER  
DANS LE CADRE DU CPER 2007-2013 « CAMPUS DU VEGETAL »  
VOLET EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES**

**◆ Nature des opérations**

COÛT TOTAL DU PROJET (HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA)	312 531.64 €	100%
MONTANT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE SOLLICITEE	<b>78 132,91 €</b>	25 %
MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	225 000 €	72 %
MONTANT DES RESSOURCES PRIVEES		
PART DU MAITRE D'OUVRAGE UA IFR 149	9 398.73 €	3 %

**a) équipements de base dédiés à la constitution des laboratoires du centre d'innovation Valinov**

- **Enceinte climatique de Phytoculture** : dans le cadre de son axe d'innovation « Qualité sanitaire des semences et des plantes », le centre de transfert Valinov réalise des expérimentations nécessitant l'obtention de plantes et leur inoculation par des agents pathogènes en conditions contrôlées. Il utilise actuellement des équipements mis à disposition par la SNES qui héberge provisoirement les ingénieurs et techniciens affectés à cet axe d'innovation. Les capacités disponibles en espaces à environnement contrôlé sont insuffisantes pour répondre à la fois à la demande croissante en analyse pathologique de Valinov et aux besoins propres aux activités de la SNES. L'acquisition d'une enceinte climatique de Phytoculture d'une capacité de 720 L doit permettre à Valinov d'assurer de façon autonome la gestion de ses expérimentations en pathologie végétale.

**b) Equipements dédiés au renforcement des plateaux techniques mutualisés de l'IFR 149 CLHP-SM<sup>n</sup>**

Au sein de l'IFR 149 Qualité et Santé des Végétaux (QUASAV), des unités de recherche telles que les UMR GENHORT, PAVE & PMS ou les EA RCIM et SONAS conduisent des travaux impliquant l'identification/caractérisation de biomolécules situées dans une gamme variant de quelques centaines (sucres, acides aminés, métabolites secondaires : polyphénols, terpènes, alcaloïdes...) à quelques milliers de Daltons (petits peptides, oligonucléotides, polysaccharides...). Dans cette optique, la spectrométrie de masse en tandem, couplée à la chromatographie en phase liquide CPL-SM<sup>n</sup>, représente à l'heure actuelle un outil incontournable dont les performances se déclinent principalement en termes de :

- Qualité informative : analyses déréplicatives (banques de données) ou *de novo* (fragmentométrie éventuellement assistée par ordinateur)
- Sensibilité : les limites de détections des appareils les plus performants sont aujourd'hui de l'ordre de la femtomole.

Dans le cadre du Campus du Végétal et parmi les différentes offres d'analyseurs possibles (trappe ionique, triple Q, Q-TOF...) nous proposons ainsi d'équiper le plateau technique PHYTO de l'IFR QUASAV d'une CPL/SM triple quadripole qui allierait :

- Robustesse et simplicité d'utilisation (l'équipement étant mutualisé et devant être d'un emploi accessible pour de doctorants)
- Sensibilité optimale
- Automatisation et cadences élevées d'analyses
- Complémentarité idéale avec les équipements de la Plateforme d'Ingénierie et Analyses Moléculaires (PIAM, service commun de recherche de l'Université d'Angers : Haute résolution B/E, maldi-tof, GC-MS et trappe ionique)

### ***Automate préparateur d'échantillon pour sonde capillaire***

Dans le même esprit, la PIAM venant de s'équiper d'une microsonde capillaire 500 MHz permettant, à partir de quantités de l'ordre de quelques dizaines de microgrammes, d'obtenir très rapidement les spectres de RMN <sup>1</sup>H et <sup>13</sup>C (1D & 2D) de métabolites secondaires, nous projetons l'acquisition d'un automate de réparation/récupération des échantillons (études métabolomiques, analyses déréplicatives (chimiothèques)...etc)

### **c) Equipements scientifiques dédiés à la création d'une plateforme de phénotypage haut débit.**

Le projet « Phénotic », en accord avec les thèmes scientifiques d'identification de l'IFR, se décline en 3 grands axes complémentaires : un axe « Architecture plante entière » étroitement lié aux installations expérimentales mentionnées précédemment, un axe « Développement des organismes phytopathogènes in planta » et un axe « Caractérisation des semences ». Il est prévu dans une première tranche d'acquérir des équipements liés à ces deux derniers axes. Ces équipements sont les suivants :

- **Minibanc de germination adapté au phénotypage de semences de petites tailles** : l'un des axes scientifiques pour lequel l'expertise du pôle angevin de recherche est bien reconnue concerne la caractérisation de la qualité physiologique et sanitaire des semences. Concernant la composante physiologique, l'un des caractères fondamentaux de cette qualité est la capacité germinative des graines. Des travaux antérieurs menés conjointement par les chercheurs du pôle en lien avec les ingénieurs de structures d'expertises telle que la Station Nationale d'Essai sur les Semences (SNES) ont permis la réalisation d'un prototype permettant de suivre en parallèle et de façon automatisée la cinétique de germination de plusieurs dizaines de graines. Le système mis au point ne permet cependant pas l'acquisition satisfaisante de données pour les espèces végétales produisant des semences de petite taille. Le minibanc est constitué d'une table de germination régulée en température et de dimension réduite couplée à un système d'acquisition et d'analyse d'images adapté aux semences de petite taille. Il sera particulièrement adapté aux semences produites par la plante modèle *Arabidopsis thaliana* et pourra être utilisé également sur des espèces d'intérêt agronomique comme la carotte par exemple.

- **Système d'acquisition fluorescence** : le suivi in planta de microorganismes pathogènes durant la phase pre-symptomatique doit permettre d'approfondir l'étude des phases très précoces des interactions plantes - pathogènes. Ce suivi sera réalisé de manière non destructive sur des plantes entières en utilisant différents systèmes d'acquisition de données. Le système envisagé permettra de coupler l'acquisition par imagerie en fluorescence à la thermographie infra-rouge déjà en place et ce sur des plantes de tailles variables.

◆ *Lieu de réalisation*

PLATEAUX TECHNIQUES OU PLATEFORME	EQUIPEMENT	LIEU TEMPORAIRE	LIEU FINAL
IFR-PHYTO	LCMS	SONAS – UNIVERSITE D'ANGERS	INSTITUT DU VEGETAL
	Système injection RMN	SONAS – UNIVERSITE D'ANGERS	INSTITUT DU VEGETAL
Valinov-QSSP	Enceinte de Phytoculture	SNES	INSTITUT DU VEGETAL
PLATEFORME DE PHENOTYPAGE HAUT DEBIT	Minibanc de germination	SNES	SNES
	Caméra fluo Syst d'acquisition fluorescence	PAVE-INRA	INSTITUT DU VEGETAL

◆ *Plan de financement*

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT DE LA TVA NON RECUPERABLE	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions foncières						
Acquisitions immobilières				Conseil régional Pays de la Loire	75 000 €	24%
Travaux				Conseil général de Maine et Loire	75 000 €	24%
Matériels -équipements				Angers Loire Métropole	75 000 €	24 %
CPL/SM triple quadripole avec injecteur/ passeur	117 265 €		140 248,94€			
Système d'injection RMN	40 845 €		48 850,62 €	Union européenne FEDER	78 132,91 €	25%
Syst acquisition fluorescence	34 400 €		41 142,40 €	Fonds propres IFR 149	9 398.73 €	3%
Minibanc de germination	42 500 €		50 830 €			
Cryostat pour minibanc de germination	7 560 €		9 041 ,76 €			
Enceinte de Phytoculture	18 744,08 €		22 417 ,92 €			
Autres dépenses						
Dépenses de fonctionnement						
A déduire						
<b>TOTAL</b>	<b>261 314,08 €</b>		<b>312 531,64€</b>		<b>312 531.64 €</b>	

**6.2. FEDER : PLATEAUX TECHNIQUES IRIS**

*Avis favorable du CS du 19 octobre 2009.*

Projet Plateaux techniques IRIS et demande de subvention au titre du FEDER de **505 375.15 €**.

**EXTRAIT DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**  
*DANS LE CADRE DU CPER 2007/2013 « DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE AUX APPLICATIONS CLINIQUES »*  
**VOLET EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES**  
**PLATEAUX TECHNIQUES IRIS**

**A NOTER**

**VOLET IMMOBILIER (DEJA VU AUTRE DOSSIER FEDER)**

**VOLET PERSONNELS DES PLATEAUX TECHNIQUES (DOSSIER SOUMIS AU CA EN DECEMBRE09)**

**◆ Plan de financement prévisionnel**

COÛT TOTAL DU PROJET (HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA)	2 021 500.58 € TTC	100 %
MONTANT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE SOLLICITEE	<b>505 375.15 € TTC</b>	25 %
MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	1 516 125.43 € TTC	75 %
MONTANT DES RESSOURCES PRIVEES		%
PART DU MAITRE D'OUVRAGE		%

**◆ Nature des opérations**

Le projet immobilier est accompagné par un projet d'aménagement des plates-formes de l'IFR132 qui vont rejoindre le bâtiment IRIS au printemps 2010. Depuis plus de 12 ans, l'Université, l'Inserm et l'IFR132 ont initié et soutiennent à Angers une politique de plates-formes et services communs, largement accessibles, afin de renforcer les moyens affectés à la recherche tout en évitant leur dispersion. Ceci permet également une identification géographique des surfaces communes, une affectation de personnels dédiés et compétents et une gestion financière par service commun. Le présent projet consiste donc à renforcer la qualité des gros équipements des plateformes scientifiques ouvertes à la mutualisation et qui seront hébergées dans IRIS, de renforcer la mutualisation de ces équipements, de renforcer la dynamique des activités de recherche dans le domaine biomédicale en apportant un appui technologique fort, et, de renforcer le pôle de compétitivité Atlantic Biotherapies

### ◆ Objectifs

- ✓ Renforcer la recherche biomédicale angevine en développant les activités, les performances et la compétitivité des plateformes communes et mutualisées de la recherche en Santé au sein de IRIS et par conséquent de chaque laboratoire associé au projet,
- ✓ Renforcer les synergies avec la recherche translationnelle et la recherche biologique hospitalière
- ✓ Renforcer le rôle de la recherche biomédicale angevine au sein du pôle de compétitivité Atlantic Biothérapies auquel les plateformes de recherche de IRIS et laboratoires de la recherche biomédicale sont associés.
- ✓ Renforcer les partenariats au sein même de l'Université, en particulier avec les Unités de recherche de l'IFR 149 Végétal QUASAV, mais aussi avec le secteur industriel en élargissant l'offre de collaboration scientifique, en participant contractuellement au développement des recherches des service R&D du secteur industriel et par conséquent directe en soutenant le pôle de compétitivité en végétal spécialisé, Végépolys et en favorisant la création d'entreprises à partir des résultats des travaux de recherche conduits au sein de la structure.

### ◆ Lieu de réalisation

Le cœur du projet est constitué par le rassemblement dans un même bâtiment des unités :

- **Unité mixte Inserm 564**  
« Cytokines : structures, signalisation et prolifération tumorale »
- **Unité mixte Inserm 646**  
« Ingénierie de la Vectorisation Particulaire »
- **Unité mixte Inserm 694**  
« Physiopathologie de la fonction mitochondriale »
- **Unité mixte Inserm 922**  
« Remodelage Osseux et Biomatériaux »
- **Unité mixte Inserm 892 Equipe 15**  
« Immunologie innée et immunothérapie »
- **UPRES-EA 3142**  
«Groupe d'Etude des Interactions Hôtes Parasites»
- UPRES EA 3143  
« Neurobiologie et transgénèse »
- **UPRES EA 3859**  
« Hémodynamique, Interaction Fibrose et Invasivité tumorale Hépatique »
- **Plateforme Service Commun d'Imageries et d'Analyses Microscopiques**, SCIAM
- **Plateforme Service Commun de Cytométrie et d'Analyses Nucléotidiques**, SCCAN
- **Plate-forme Automatisée de Développement d'Anticorps Monoclonaux**, PADAM
- **Plateforme Pôle commun de radioactivité haute densité**
- **Plateforme Animalerie IRIS SPF**

Livraison prévisionnelle de la construction : printemps 2010

Les équipements sont installés dans les différents laboratoires de l'IFR 132 du bâtiment IRIS.

### ◆ Calendrier financier prévisionnel

DUREE D'EXECUTION DU PROJET : \_\_\_\_\_

Commencement d'exécution prévue le : (01/01/08)

Point 6 – RECHERCHE

*Il faut entendre par « commencement d'exécution » la date correspondante aux premières dépenses impliquant la demande de subvention FEDER (dont actes préparatoires du projet études, acquisitions... si éligibles).*

**Fin d'exécution prévue le :** (31/12/10):

*La fin d'exécution correspond au dernier paiement émis et décaissé (date de débit sur le compte du porteur de projet). Veuillez intégrer les délais nécessaires aux derniers paiements (notamment les retenues de garantie si elles sont intégrées au coût total éligible).*

**PROJET DONT LA REALISATION EST SUPERIEURE A UN AN :** précisez ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et l'année prévisionnelle de fin de paiement.

<b>Année</b>	<b>Montant des dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiements FEDER</b>
2008	<b>82 505,50 €</b>
2009	<b>70 287,81 €</b>
2010	<b>1 868 707,27 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 021 500,58 €</b>



NATURE DES DEPENSES	DES	Montant des dépenses HT	Montant de la TVA non récupérable	Montant total des dépenses = A+B	RESSOURCES	Montant	%
<b>Acquisitions foncières :</b>					<b>Aides publiques (5)</b>		
-					Union européenne	505375,15	25,00%
					Etat	641125,43	31,72%
-					Conseil Régional	200000,00	9,89%
-					Conseil Général	287500,00	14,22%
<b>Acquisitions immobilières :</b>					-Angers Loire Métropole	387500,00	19,17%
<b>Travaux</b>					-		
<b>Matériels - Equipements</b>							
Equipements SCIAM		522672,24	102443,76	625116,00	<b>Sous-total :</b>	<b>2021500,58€</b>	<b>100,00%</b>
Equipements PADAM		49500,00	9702,00	59202,00	<b>Autres y compris aides privées (6):</b>		
Equipements SCCAN		196836,61	39235,49	235416,58			
Equipements laverie stérilisation		234113,71	45886,29	280000,00			
Equipements Radioprotection		119370,00	23396,00	142766,00	-		
Equipements Animalerie IRIS-		564381,27	110618,73	675000,00			
<b>Autres dépenses :</b>							
- études					-		
- frais de maîtrise d'œuvre					-		
- frais de publicité européenne							
-					<b>Sous-total :</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement:</b>					<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- coût salarial (2)					- fonds propres		
- frais généraux (3):					- emprunts		
-					- crédit-bail		
					- autres (6):		
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu):</b>					-		
- recettes générées par le projet					<b>Sous-total :</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>2 021 500,58 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 021 500,58 €</b>	<b>100,00%</b>

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

## Point 7 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

*Avis favorable du CEVU du 21 octobre 2009.*

- 7.1. Convention Licence professionnelle « Production industrielle », spécialités « Ingénierie des machines spéciales » (IUT)
- 7.2. Répartition des crédits FSDIE
- 7.3. Demandes de subvention au titre du FSDIE : Associations Intercampus, Diversités, Chockculturelles, ADHUA
- 7.4. Inscriptions administratives des étudiants en L1 Santé

**7.1. CONVENTION LICENCE PROFESSIONNELLE « PRODUCTION INDUSTRIELLE »,  
SPECIALITE « INGENIERIE DES MACHINES SPECIALES (IUT)**

*Avis favorable du CEVU du 21 octobre 2009.*

**CONVENTION**  
**relative à la**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : Production Industrielle \_\_\_\_\_

Spécialité : Ingénierie des Machines Spéciales \_\_\_\_\_

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : Lycée Général et Technologique CHEVROLLIER \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : 2, rue Adrien Recouvreur BP 73505 49035 Angers Cedex 01 \_\_\_\_\_

Représenté par : Monsieur Berick IGIGABEL \_\_\_\_\_

Autres établissements partenaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20090925

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La licence « Ingénierie des Machines Spéciales » est le fruit d'une réflexion menée initialement par le groupe Machines Spéciales de l'Union des Métiers et Industries de la Métallurgie de Maine et Loire (UI 49). Cette licence professionnelle sera portée par l'IUT d'Angers-Cholet (département GMP Cholet) en partenariat avec le lycée Chevrollier (Angers).

A travers les différents échanges Industrie-Université, cette formation s'est donnée pour objectif de répondre à un besoin réel du secteur industriel :

- Le métier est identifié, mais il est souvent exercé par des personnes n'ayant acquis au cours de leur formation qu'une partie des compétences nécessaires, ce qui demande un complément de formation et un apprentissage des spécificités de la machine spéciale.

- Il n'existe pas dans le Grand Ouest de formation de niveau II apportant des connaissances scientifiques, techniques et des méthodologies dédiées à la machine spéciale dans le contexte industriel.

Cette formation s'adresse, en priorité, aux titulaires d'un diplôme bac+2, DUT ou BTS des métiers de la mécanique. Des passerelles sont prévues pour les détenteurs d'un DUT GEII ou d'une L2 à caractère scientifique et technique qui souhaitent se réorienter.

La formation est complétée par des activités de synthèse (projet tuteuré : 150 heures) et une mise en situation professionnelle (stage : 16 semaines).

Les compétences proposées sont transversales et elles permettent une insertion professionnelle dans des domaines variés tels que la production, le transport, la manutention...

Les titulaires de la licence « Ingénierie des Machines Spéciales » seront ainsi capables de créer des moyens de production, d'automatiser des processus de production et de concevoir des machines spéciales.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Production Industrielle \_\_\_\_\_

Spécialité : Ingénierie des Machines Spéciales \_\_\_\_\_

habilitée pour la période 2009-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants : (liste des partenaires)

- Lycée Général et Technologique CHEVROLLIER  
2, rue Adrien Recouvreur BP 73505 49035 Angers Cedex 01

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers-Cholet \_\_\_\_\_

Cette gestion est faite en coordination avec les partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers
  - l'établissement en convention : Lycée Chevrollier \_\_\_\_\_
- Les autres partenaires : Communauté d'Agglomération du Choletais \_\_\_\_\_

Il en est de même pour l'affectation des enseignants pour le suivi des projets et des stages. Les enseignements sont assurés sur le site universitaire de l'IUT de Cholet et au lycée Chevrollier d'Angers dans la limite d'une journée par semaine.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :

- des enseignants du Lycée Chevroliier - Angers \_\_\_\_\_
- des enseignants du Lycée Europe - Cholet \_\_\_\_\_
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires  
SDEI Ouest (Mazière en Mauges- Pack'Réalisation (Beaucouzé) – FACOP (Le Fenouiller)  
CCI de Maine et Loire. \_\_\_\_\_

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R 116-28 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Dans le cas spécifique d'une mise en œuvre par apprentissage en partenariat avec un CFA privé, celui-ci prendra en charge directement la rémunération de ses propres intervenants salariés.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

1. le responsable de la licence professionnelle,
2. le directeur de l'IUT ou son représentant,
3. le chef de département,
4. le proviseur ou son représentant,
5. le représentant de l'IUMM,
6. le président de la CAC de Cholet ou son représentant,
7. trois représentants des entreprises de la spécialité.

Les missions du comité de pilotage sont :

- l'évolution des contenus et lieux de formation
- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe (charte graphique conforme à celle de l'université d'Angers, site internet...)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

**Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

**Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université sont majoritaires.

Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur de l'IUT*)
- le Chef du département GMP
- le Responsable de la Licence professionnelle
- 2 enseignants intervenant dans la licence professionnelle
- 3 professionnels du secteur concerné par la licence professionnelle

**Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Production Industrielle\_\_\_\_\_

Spécialité : Ingénierie des Machines Spéciales\_\_\_\_\_

Le lycée Chevrollier ne participa pas à cette dotation.

Cette dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation. Pour l'année universitaire 2009-2010, ce volume est égal à 690 h ETD.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

**Article 8: Budget**

Les charges correspondant à l'année 2009-2010 s'élèveront à 40 500 € pour 24 étudiants.

Ces charges incluent, outre les charges d'enseignement:

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les déplacements des étudiants pour la journée d'enseignement au Lycée Chevrollier d'Angers.
- les frais de formation liés à des parcours individuels

La dotation du département «Génie Mécanique et Productique» doit permettre de couvrir ces charges à l'exception du déplacement des étudiants au lycée Chevrollier. Une subvention de 8 000 euros a été demandée à la Communauté d'Agglomération du Choletais afin de pouvoir payer ces déplacements.

**Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement établi par le comité de pilotage.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réel est effectué par le partenaire gestionnaire du budget (le définir) et les reversements entre structures partenaires ont lieu en fonction des dépenses et des recettes de chaque structure.

**Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2009-2010.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour le lycée Chevrolier d'Angers  
Le Proviseur : Berick Isigabel

**7.2. REPARTITION DES CREDITS FSDIE**

*Avis favorable du le CEVU du 21 octobre 2009.*

**REPARTITION DES CREDITS FSDIE POUR 2010**

<b>- AIDES</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Aide aux étudiants handicapés	25%	25 %
Aide à la vie culturelle	28%	28 %
Aide aux projets étudiants	20%	20 %
Aide à la mobilité	19%	19 %
Aide à l'accompagnement sportif	8%	8 %



7.3. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FSDIE

*Avis favorable du CEVU du 21 octobre 2009.*

**Association INTERCAMPUS**  
**«STOP PUB »**  
**« 23 au 27 NOVEMBRE 2009 »**

**Descriptif du projet :** Ce projet regroupe des actions de sensibilisation sur le thème de l'écologie en mettant en place des stands de sensibilisation comprend des affiches et des dépliants. Il sera également distribué 19000 autocollants «STOP PUB » a placé sur les boites aux lettres. Sachant que chacun reçoit 40 kg de prospectus par an, c'est 500 tonnes de papier économisé tous les ans.

**Etudiants de l'UA participant au projet :** 5 étudiants.

**Valorisation de l'Université :** cette action a pour but de valoriser l'image écologique de l'Université en sensibilisant les étudiants sur ce sujet.

**Action de communication :** Installation de stands sur les différents campus. Ces stands comprendront des panneaux roll up préparés en collaboration avec l'ADEME ainsi que des affiches, des dépliants et des autocollants.

**Public visé et lieu (x) de la manifestation :** le public visé est l'ensemble des étudiants de l'université d'Angers et aussi leurs entourages.

**Coût total du projet :** 3732,65 euros

**Montant de l'aide demandée :** 1866.33 euros

**Aide antérieure :** néant

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	DECISION DU CA
DATE : 8 octobre 2009  Avis favorable pour <b>1866 euros</b>	Date : 21 octobre 2009  Avis favorable pour <b>1866 euros</b>	Date : 5 novembre 2009  Approuvés pour <b>1866 euros</b>

## BUDGET POUR L'ASSOCIATION

DEPENSES		RECETTES	
<b>Rémunération (1)</b>		<b>Recettes propres</b>	
Artistes		Recettes manifestation	
Technicien		Prix des places	
Autre		vente de badges	
<b>Total</b>	<b>0</b>	Tarif 2	
<b>Achat de matériel, équipement, autres</b>		1000 badges	
Badges 32 mm	240	1000	
Autocollants	1847,34	<b>Total</b>	
<b>Total</b>	<b>2087,34</b>	<b>1000</b>	
<b>Communication</b>		<b>Aides directes et indirectes (valorisation obtenue) (soutien d'association, prêt de salle...)</b>	
Publicité, promotion (affiches, tracts)	299,95 + 590,82		
Téléphone, fax	24,9		
Affranchissement	15		
Photocopies/impression autres	20		
Autres (à préciser)			
Stand Roll'up	644,64		
<b>Total</b>	<b>1595,31</b>	<b>Total</b>	
<b>Locations</b>		<b>Subventions demandées</b>	
Matériel		DRAC	
Salle		Conseil régional	
Transport	50	Conseil général	
<b>Total</b>	<b>50</b>	Communauté d'agglomération	
<b>Droit d'auteurs</b>		Municipalités	
SACEM		CROUS (Culture ActionS)	
SDRM		Organismes professionnels (public ou privé)	
SACD		Autres	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	
<b>Assurances</b>		<b>Subventions obtenues</b>	
		(attestations à fournir)	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	
<b>Fournitures (1)</b>		<b>Aide demandée au FSDIE</b>	
Réception		1866,33	
Autre			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>% du budget total (3)</b>	
<b>Divers</b>		50%	
<b>Total</b>	<b>0</b>		
<b>Total des dépenses (2)</b>		<b>Total des recettes (2)</b>	
	3732,65	3732,65	

## Association DIVERSITES «MAG KLIBRES»

**Descriptif du projet** : l'association DIVERSITES édite tous les ans 4 numéros du magazine gratuit Klibres. Diffusé à 10 000 exemplaires, ce magazine fait par les étudiants et pour les étudiants :

**Information pour les étudiants** : relayer les initiatives étudiantes, favoriser la prise en compte de leur condition sociale, leur permettre de s'approprier et bien vivre leur ville, créer un espace d'expression adapté.

**Information par les étudiants** : favoriser la rencontre et le travail en commun, fournir une expérience pour les futurs journalistes, créer un lieu de formation aux métiers du journalisme.

**Etudiants de l'UA participant au projet** : 5 étudiants

**Valorisation de l'Université** : relais médiatique de l'actualité du campus, participation des étudiants au magazine, valorisation des initiatives étudiantes.

**Action de communication** :

Affichage annonçant les sorties du magazine, mailing list aux amicales et BDE, lancement d'un site internet.

**Public visé et lieu (x) de la manifestation** : Klibres est diffusé à 5000 étudiants de l'Université d'Angers 4 fois par an.

**Montant de l'aide demandée** : 8000 euros

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	DECISION DU CA
DATE : 8 octobre 2009 Favorable pour <b>8000 euros</b>	Date : 21 octobre 2009 Favorable pour <b>8000 euros</b>	Date : 5 novembre 2009 Approuvés pour <b>8000 euros</b>

## Association chokcultur'elles

«URBAN TROGLO »

« 26 JUIN 2010 »

**Descriptif du projet :** Urban Troglo est une nouvelle proposition s'inscrivant dans la continuité du projet de l'association Chokcultur'elles. Il s'agit de favoriser la rencontre entre un lieu caractéristique du patrimoine angevin avec la création artistique, plastique et musicale. L'écrin de cet événement, sera un site troglodytique (Arènes de Doué la Fontaine) en capacité d'accueillir du public (1000 personnes) fort par sa symbolique. La culture urbaine s'immiscera dans ce site historique : le hip hop se propose de nous faire découvrir son univers, des modes de pensée et des comportements le temps d'un week end.

**Etudiants de l'UA participant au projet :** Nous sommes une équipe de 6 membres actifs au sein de l'association Chokcultur'elles. S'y ajoute l'association visual cirkus et l'ensemble de notre équipe de bénévoles (environ 25 à 30 personnes).

**Valorisation de l'Université :** Nous souhaitons valoriser l'université par ce projet en mettant en place une campagne de communication dans l'université ainsi qu'un partenariat avec la radio universitaire « la dissonante ». Nous souhaitons également recruter notre équipe de bénévole parmi ces étudiants.

**Action de communication :**

**Support papier :** affiches, flyers

**Presse :** sceno, journalK libres, courrier de l'ouest, ouest France,

**Web :** myspace.com/chokcultur'elles, facebook

**TV :** Angers 7

**Radio :** radio web campus, radio G, la dissonante

**Public visé et lieu (x) de la manifestation :** le public visé est un public enfants pour la mise en place d'ateliers de création, les locaux les publics citoyens des villes de Saumur et Angers.

**Coût total du projet :** 22150 euros

**Montant de l'aide demandée :** 2000 euros

**Aide antérieure :** 2500 euros

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	DECISION DU CA
DATE : 8 octobre 2009 Favorable pour <b>2000 euros</b>	Date : 21 octobre 2009 Favorable pour <b>2000 euros</b>	Date : 5 novembre 2009 Approuvés pour <b>2000 euros</b>

BUDGET POUR L'ASSOCIATION CHOKCULTUR'ELLES			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Rémunération (1)</b>		<b>Recettes propres</b>	
Artistes	5200	Recettes manifestation	3000
Technicien	600	Prix des places	
Autre SECURITE	1200	Tarif 1	8 € 1200
Total	7000	Tarif 2	10 € 1000
		Total	5200
<b>Achat de matériel, équipement, autres</b>		<b>Aides directes et indirectes (valorisation obtenue) (soutien d'association, prêt de salle...)</b>	
Bar	1800	Caves de Grenelle	200
Catering + Rider	600	SMEBA	200
Hébergement artistes	900	West Blade streetwear	500
Billetterie	150	Total	900
Total	3450		
<b>Communication</b>		<b>Subventions demandées</b>	
Publicité, promotion (affiches, tracts)	1380	DRAC	
Téléphone, fax	230	Conseil régional	500
Affranchissement	25	Conseil général	1000
Photocopies/impression autres	115	Communauté d'agglomération	500
Autres	1150	Municipalités	300
Frais de création de support de communication	150	CROUS (Culture ActionS)	2000
Total	3050	Organismes professionnels (public ou privé)	2750
		Autres	7000
		Total	14050
<b>Locations</b>		<b>Subventions obtenues</b> (attestations à fournir)	
Matériel	4000	CROUS (Culture Action)	1500
Salle	800		
Transport	500		
Total	5300	Total	1500
<b>Droit d'auteurs</b>		<b>Aide demandée au FSDIE</b>	
SACEM	600		2000
SDRM			
SACD			
Total	600	<b>% du budget total (3)</b>	
			9,03%
<b>Assurances</b>			
MAIF	150		
Total	150		
<b>Fournitures (1)</b>			
Réception			
Autre			
Total			
<b>Divers</b>			
Défraiement intervenants	1100		
Défraiement troupe d'improvisation	1500		
Total	2600		
<b>Total des dépenses (2)</b>		<b>Total des recettes (2)</b>	
	22150		22150

**Association des Doctorants en Histoire de l'Université  
d'Angers (ADHUA)**  
**« 12 décembre 2009 » MSH**

**Descriptif du projet :** Cette journée a pour projet de faire connaître au public, issu des sciences humaines, grâce à des intervenants qualifiés, la façon dont se fait l'histoire du genre thématique majeure de la recherche contemporaine. Elle abordera la question sous les prismes historiques, bien sûr mais aussi littéraires et linguistiques et abordera toutes les périodes, en mettant toutefois l'accent sur la période contemporaine. Des espaces de discussion permettent de faire surgir les interrogations variées du public.

**Etudiants de l'UA participant au projet :** 5 doctorants

**Valorisation de l'Université :** Grâce à cette journée, l'université accueillera une intervention scientifique qui s'accorde parfaitement avec les thématiques soutenues par le musée virtuel « MUSEA » et de la récente maison des sciences humaines. En plus, en accueillant des intervenants de toute la France et de l'étranger, elle met en avant son dynamisme.

**Action de communication :**

Tracts, affiches, liste mail de diffusion interne de l'Université.

**Public visé et lieu (x) de la manifestation :** 15 **Public visé :** étudiants en Lettres Langues et Sciences humaines (ouvert au plus grand nombre).

**Coût total du projet :** 1800 euros

**Montant de l'aide demandée :** 650 euros

<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>	<b>AVIS DU CEVU</b>	<b>DECISION DU CA</b>
DATE : 8 octobre 2009 Favorable pour <b>650 euros</b>	Date : 21 octobre 2009 Favorable pour <b>650 euros</b>	Date : 5 novembre 2009 Approuvés pour <b>650 euros</b>

<b>BUDGET POUR L'ASSOCIATION</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Participation aux frais</b>	
Déplacements (Intervenants de Paris, Lausanne)	1190
Hébergement (5 nuits d'Hôtel)	260
<b>Total</b>	<b>1450</b>
<b>Achat de matériel, équipement, autres</b>	
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Communication</b>	
Publicité, promotion (affiches, tracts)	30
Téléphone, fax	10
Affranchissement	
Photocopies/impression autres	10
Autres (à préciser)	
<b>Total</b>	<b>50</b>
<b>Locations</b>	
Matériel	
Salle	
Transport	
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Droit d'auteurs</b>	
SACEM	
SDRM	
SACD	
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Assurances</b>	
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Fournitures (1)</b>	
Réception	250
Autre	50
<b>Total</b>	<b>300</b>
<b>Divers</b>	
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total des dépenses (2)</b>	<b>1800</b>
<b>Recettes propres</b>	
<b>Recettes manifestation</b>	
	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Aides directes et indirectes (valorisation obtenue) (soutien d'association, prêt de salle...)</b>	
Association des Doctorants de l'Univ. d' Angers	100
MSH (prêt de la salle de conférence)	0
<b>Total</b>	<b>100</b>
<b>Subventions demandées</b>	
Ecole Doctorale Lettres, Langues, Histoire (SCE)	300
<b>Total</b>	<b>300</b>
<b>Subventions obtenues (attestations à fournir)</b>	
Centre des Recherches Hist. De l'Ouest (CERHIO UMR 6303)	600
Maison des sciences humaines (MSH)	150
<b>Total</b>	<b>750</b>
<b>Aide demandée au FSDIE</b>	
	650
<b>% du budget total (3)</b>	
	38,00%
<b>Total des recettes (2)</b>	<b>1800</b>

**7.4. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES ETUDIANTS EN L1 SANTE**

procédure d'inscription des étudiants en L1 santé :

*Les étudiants en L1 santé seront inscrits administrativement sous le code établissement Université d'Angers.*



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 novembre 2009

Point 9  
INFORMATIONS : DECISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR  
DELEGATION

- 9.1. Information : conventions signées du président par délégation
- 9.2. Information : Modifications des contrôles de connaissances

## 9.1. INFORMATION : CONVENTIONS SIGNEES DU PRESIDENT PAR DELEGATION

## SAIC

Co-contractant	Objet	Date signature
GINGER CEBTP	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE D'UNE ETUDE SPECIFIQUE DE SDF	25/03/2009
CNRS-IFREMER	COLLABORATION DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE COMMUNE RIOMAR	08/04/2009
UNIVERSITÉ DU MANS	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 1ER MARS 2007 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGÉ DE VALORISATION	26/04/2009
INSERM RENNES	RÉALISATION DE LA PRODUCTION D'ANTICORPS MONOCLONAUX	25/05/2009
PIERRE FABRE	ANALYSE DE L'ALLERGÉNICITÉ D'EXTRAITS CONTENANT DE L'AVOINE	23/06/2009
CHU D'ANGERS	SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN EXTRACTEUR D'ACIDES NUCLÉIQUES	25/06/2009
ONCFS	ANALYSE GÉNÉTIQUES DE GRENOUILLES	26/06/2009
MINISTERE DE L'ECONOMOE	SAISIE DES INFORMATIONS DE L'ENQUETE SUMER	30/06/2009
F3B	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES PLASTIQUES	03/07/2009
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN	ANALYSE GÉNÉTIQUES DE GRENOUILLES	16/07/2009
CORELA	EXPERTISES DE TERRAIN POUR INVENTAIRES D'AMPHIBIENS	20/07/2009
CORELA	EXPERTISES DE TERRAIN POUR INVENTAIRES D'AMPHIBIENS	20/07/2009
MÉDISEPT	CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE	24/07/2009
PEROUSE MEDICAL	PRESTATIONS : ÉCHOGRAPHIES	24/08/2009
CHU D'ANGERS	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 10 AVRIL 2007 POUR L'ACHAT DE LICENCES SAS	03/09/2009
CHU D'ANGERS	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CHU D'ANGERS AUX TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ	10/09/2009
INTERVET PHARMA	TRAVAUX SUR LES EFFETS DU DCJW ET DE LA DELTAMÉTRHINE	16/09/2009
UNIVERSITÉ DE NANTES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : ANALYSE DE RADIO POUR LE LIOAD DE NANTES	18/09/2009
LABORATOIRES CYCLOPHARMA	CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION DE RECHERCHE DU 25 AVRIL 2006	18/09/2009
KROMATON SARL	AVENANT AU CONTRAT CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCUEIL DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL DE LA SOCIÉTÉ	07/10/2009

## Recherche

### CONVENTIONS

*signés par le Président par délégation*

PARTENAIRES	OBJET	DATE SIGNATURE
Association RRMMH / Université d'Angers	Avenant n°2 relative au renouvellement de contrat de travail de Mlle Mathilde DE LA BOURDONNAYE	22/09/2009
Région des Pays de la Loire / Université d'Angers	Convention de financement pour la rémunération d'un étudiant en thèse Bénéficiaire : Aurore MOVELLAN, Laboratoire BIAF (UPRES EA 2644)	05/10/2009
Région des Pays de la Loire / Université d'Angers	Convention de financement pour la rémunération d'un étudiant en thèse Bénéficiaire : Albéric BAUMARD Centre Jean Bodin (UPRES EA 4337)	07/10/2009
Région des Pays de la Loire / Université d'Angers	Convention de financement pour la rémunération d'un étudiant en thèse Bénéficiaire : Estelle MARION, Laboratoire GEIHP (UPRES EA 3142)	12/10/2009

### CONVENTIONS-CONTRATS SIGNES PAR DELEGATION DU CA 2008-2009

Financier ou Convention	Programme ou Projet	Signataires Université	Date Signature du Président
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Inserm/UA</u> Projet CIMATH, dépenses de personnel	Laboratoire Cytokines, H Gascan	16/03/2009
ANR	<u>Appel à Projet ANR/09/VIRAGE</u> Projet VIRAGE : Stratégies innovantes pour une réduction de l'usage des répulsifs et insecticides dans la lutte-anti-vectorielle comme agent synergisant.	Laboratoire RCIM, B Lapied	18/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention Université de Bretagne / Université d'Angers</u> Projet Vectorisation Ouest Genopole financé par les régions Bretagne et Pays de Loire	IVP, JP Benoit	31/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Inserm/UA</u> Annule et remplace la convention de reversement signée le 16/03/09 : Calendrier de versements modifié	Laboratoire Cytokines, H Gascan	16/03/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement UA/ INRA</u> Frais d'installation James DAT	UMR	14/05/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement UA / CNRS</u> Reversement de fonds au CNRS dans le cadre du projet financé par la Ligue Contre le Cancer (Comité de Maine et Loire et Comité de Vendée) intitulé Exploration non invasive du microenvironnement tumoral par résonance magnétique.	Laboratoire IVP, JJ Le Jeune	28/05/2009
Convention de financement Région	<u>Convention Région / UA n° 2009-04254</u> Projet HSP-HC (Habitat Partagé pour le Handicap Cognitif) dans le cadre de l'appel à projet DESIN'IN	Laboratoire PPI, D Legall	05/06/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Mme Talantikite / UA</u> Remboursement de Mme Talantikite à l'université pour avance des frais de petit équipement microbiologique	Laboratoire LASBA (SONAS)	10/07/2009
Accord de consortium	<u>Accord de consortium projet XANTHOST</u> Accord de consortium stipulant, entre autres, les modalités de versement de l'INRA à l'Université d'Angers de la somme de 10.000€, conformément à la convention région PDL / INRA n°2008 08525.	Laboratoire PaVé et laboratoire HIFIH	12/06/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement de fonds INRA / UA</u> reversement de 8.372€ par l'INRA à l'UA pour l'acquisition d'un appareil PCR quantitative en temps réel dans le cadre du programme	Laboratoire SAGAH	12/06/2009
Convention	<u>Convention CEMAGREF - Laboratoire LEESA - Mr COMMUNAL</u>	Laboratoire LEESA	08/09/2009

ANR	<u>Demande de subvention ANR</u> Projet Autosimilaire - Resp scientifique : P Graczyk	Laboratoire LAREMA	09/09/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement UA/CHU</u> Recrutement de deux Ingénieurs sur le projet Région DC VACE	Laboratoire BNVI	15/09/2009
Convention de reversement	<u>Convention de reversement Inserm/UA</u> Financement d'équipement scientifique Spherisator -	Laboratoire Cytokines, H Gascan	15/09/2009
Annexe financière	<u>Annexe financière projet ANR CARTOMATIC</u> demande d'aide ANR de 173.600€ pour réalisation du projet ANR CARTOMATIC - Laboratoire LISA, Mr Philippe LUCIDARME	Laboratoire LISA	07/10/2009
Convention de financement Région	<u>Projet DCVACE</u> Aide accordée : 257.700€ - projet DC VACE, responsable scientifique M.A. CUSTAUD	Laboratoire BNVI	29/09/2009
Convention de financement Région	<u>Projet LigÉRO</u> Aide accordée : 139.000€ - projet LigÉRO, responsable scientifique E PINSON	Laboratoire LISA	29/09/2009
Convention de financement Région	<u>Projet QUALISEM</u> Aide accordée : 781.700€ - projet QUALISEM, responsable scientifique O. LEPRINCE	Laboratoire PMS	29/09/2009
Convention de financement Région	<u>Projet MODEMAVE</u> Aide accordée : 52.400€ - projet MODEMAVE responsable scientifique L. CHAUMONT	Laboratoire LAREMA	29/09/2009

## Relations internationales

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin	Date de signature de M. Martina
Cameroun, Yaoundé	IFTIC-SUP	Convention de délocalisation	bilatéral	2009	2011	03/09/2009
Taipei, Taïwan	Université Nationale Normale de Taïwan	Accord de coopération	bilatéral	2009	2014	15/06/2009
Bali, Indonésie	Université Udayana	Accord de coopération	bilatéral	2009	2014	03/09/2009
Québec, Canada	Université Laval	Accord cadre (renouvellement)	bilatéral	2009	2014	10/09/2009

## Service juridique

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
Universités membres du RUOA/UA (SCD)	mise en œuvre d'un service d'information en ligne UBIB.fr	17/09/2009
ASSODIUT / UA (IUT)	fixation des modalités d'accueil des étudiants à l'IUT Angers-Cholet - coopération éducative avec le Venezuela 2007-2008	19/05/2009
ASSODIUT / UA (IUT)	fixation des modalités d'accueil des étudiants à l'IUT Angers-Cholet - coopération éducative avec le Venezuela 2008-2009	19/05/2009
ASSODIUT / UA (IUT)	fixation des modalités d'accueil des étudiants à l'IUT Angers-Cholet - programme d'accueil d'étudiants gabonais 2007-2008	19/05/2009
ASSODIUT / UA (IUT)	fixation des modalités d'accueil des étudiants à l'IUT Angers-Cholet - programme ODOS accueil d'étudiants thaïlandais 2007-2008	19/05/2009
Christian BERTHEUIL Consultant/UA	rémunération d'un consultant , projet "Valorisation des compétences: un nouveau chapitre de la thèse"	20/06/2009
Lycée profl La Providence-Cholet/ UA (IUT)	licence professionnelle "management des organisations, spécialité management des PME-PMI "	03/07/2009
Association Distech Grandes surfaces/ UA (IUT)	licence professionnelle par apprentissage Distech, "Commerce option distribution, spécialité management et gestion de rayon"	08/09/2009
Lycée Ferdinand Renaudeau / UA (IUT)	licence professionnelle "Gestion de la production industrielle, spécialité gestion et conception de projets industriels"	09/07/2009
Lycée Colbert de Torcy/UA (IUT)	licence professionnelle "automatique et informatique industrielle, spécialité maintenance des systèmes automatisés"	11/09/2009
Lycée Chevrollier/ UA (IUT)	licence professionnelle "gestion de la production industrielle – spécialité automatisation et informatisation pour la traçabilité de système de production".	21/09/2009
Lycée de l'Hyrôme	licence professionnelle "Réseaux et télécommunications spécialité réseaux informatiques et industriels"	17/08/2009
Association angevine de la bibliothèque anglophone/dept 49/ville Angers/UCO / UA	partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque anglophone	20/07/2009
Ministère de la défense/ UA	convention de stage service historique de la défense	19/05/2009
Conseil général/UA (IMIS-ESTHUA)	réalisation d'études de faisabilité de projets innovants et événementiels au sein du patrimoine départemental	23/06/2009
Commune des Ponts de Cé/ UA (IMIS-ESTHUA)	étude prospective pour établissement d'un cahier des charges pour l'intervention de bureaux d'études.	16/07/2009
Nantes Metropole/ UA (IMIS-ESTHUA)	subvention pour études sur attractions touristiques et culturelles de l'agglomération nantaise.	22/07/2009
Communauté aggro choletais (conservatoire musique danse)/UA (Campus de Cholet)	partenariat relatif à la mise en place d'UEL : atelier de musique assistée par ordinateur	29/06/2009
OFUP/UA (iut cholet)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion et vente presse	23/06/2009
OFUP/UA (iut angers)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion vente presse	23/06/2009
OFUP/UA (sc phar)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion vente presse	23/06/2009
OFUP/UA (sc med)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion vente presse	23/06/2009
OFUP/UA (lettres)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion vente presse	23/06/2009
OFUP/UA (sc)	utilisation ponctuelle de locaux : diffusion vente presse	23/06/2009
Association Modulations/UA (esp cult)	mise à disposition de locaux à titre gratuit	08/06/2009
Lycée Chevrollier/ UA (ISTIA)	accueil des étdds de l'Istia sur la PFT Productique du lyc. Chevrollier	15/06/2009
Avrillé Escalade/UA (Suaps)	utilisation régulière des locaux	26/06/2009
SOLEMCO/UA(IUT)	conv occupation domaine public : installation de distributeurs de boissons	28/08/2009

Point 9 – INFORMATIONS : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lycée Chevrollier/UA (Istia)	accueil des étudiants de l'Istia sur la PFT Productique du lycée	21/09/2009
Ville d'Angers/UA (ufr lettres)	contrat de mise à disposition du Grand Théâtre pour une conférence et un concert	03/09/2009
CHU Nantes/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux : rencontre cadres hospitaliers	06/07/2009
Golf Blue Green Avrillé/UA (suaps)	utilisation des installations du golf	07/07/2009
Agrocampus Ouest Angers INHP/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	06/07/2009
Lycée de Pouillé/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	06/07/2009
ESSCA Angers/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	26/08/2009
Institut des Métiers du Notariat/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	06/07/2009
CNAM-IFORIS/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	06/07/2009
ENAM Angers/UA (sumpps)	médecine préventive étudiants hors université	06/07/2009
Groupement régional de Santé publique des Pays de la Loire (GRSP) / UA (SUMPPS)	participation financière du GRSP (année 2009)	22/07/2009
Société Bio3G/ GAEC Le Melinais, Beujean Frères/ UA	engagement de confidentialité	18/09/2009
Commuanuté d'agglomération du Choletais/ UA (IUT)	mise à disposition de l'IUT du site de Carteron, Cholet	10/09/2009
IUT Consultants/ UA (IUT)	avenant à la convention n°94/02 mission d'ingénierie et d'assistance technique au Chili	10/09/2009
Inspection d'académie de Maine et Loire/ UA (UFR Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : réunion de rentrée du recteur d'académie de Nantes	25/08/2009
CHU Angers/UA	affectation d'internes en médecine	19/08/2009
Ordre des experts comptables/UA (Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : conférences fiscales	19/08/2009
Chambre des notaires 49/UA (Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : universités du notariat	19/08/2009
Cour d'Appel Angers/UA (Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : concours ENM 09	19/08/2009
Ville d'Angers/UA (Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : colloque	19/08/2009
FIU-UMVF/UA (Pharmacie)	convention : prestations de service dans le cadre du projet "cas cliniques"	25/08/2009
FIU-UMVF/UA (Pharmacie)	convention : prestations de service dans le cadre du projet "pharmacologie"	25/08/2009
Angers Nautique Aviron/UA(istia)	mise à disposition de locaux et de matériel	15/09/2009
Mutualité Française Anjou Mayenne/UA(ufr sc med)	utilisation ponctuelle de locaux	28/08/2009
Angers Loire Métropole/UA (Ufr Droit)	utilisation ponctuelle de locaux	28/08/2009
Association Escalade et Sports de Montagne Cholet /UA (CSU)	mise à disposition de matériel sportif pr l'activité escalade 2008-2009	07/07/2009
Association Escalade et Sports de Montagne /UA (CSU)	mise à la disposition de matériel sportif pr l'activité escalade 2009-2010	22/09/2009
Assoc Archives du féminisme/UA (bu - centre des archives du féminisme)	contrat de dépôt : archives Jacqueline Wolfrom	03/09/2009
OFUP/UA (IUT Angers)	utilisation ponctuelle de locaux	21/09/2009
OFUP/UA (Sc phar)	utilisation ponctuelle de locaux	21/09/2009
AGROCAMPUS OUEST/UA (suaps)	utilisation régulière du mur d'escalade	22/09/2009
ISSTO (Rennes 2)/UA (ufr droit)	utilisation ponctuelle de locaux : formations	22/09/2009
MSA 49/UA ufr sc mde)	utilisation ponctuelle des locaux : enseignement post universitaire	22/09/2009
Ligue de badminton 49/UA (csu)	utilisation régulière de locaux : salles	22/09/2009
Lycée profl Ste Marie/UA (csu)	utilisation régulière de locaux : mur escalade, salle omnisports musculation	22/09/2009
Lycée profl Ste Marie/UA (csu)	utilisation régulière de locaux : dojo	22/09/2009
INSTICC (Portugal)/UA(istia-lisa)	congrès international VISIGRAPP : convention financière	23/09/2009
CNFPT PdeL/UA(Suaps)	utilisation régulière de locaux : dojo, formation des agents de police municipale	01/10/2009

## 9.2. INFORMATION : MODIFICATIONS DES CONTROLES DE CONNAISSANCES

### MODIFICATIONS DES CONTROLES DE CONNAISSANCES CEVU du 21 octobre 2009

#### MEDECINE

Avis favorable de la Commission de la Pédagogie de l'UFR Médecine le 18 septembre 2009,  
En attente de la décision du Conseil de l'UFR Médecine le 21 octobre 2009.

- **P.C.E.M.2** : Module de Propédeutique Neurologique et Psychiatrique

#### UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE

Validation du Conseil de l'UFR du 22 septembre 2009.

- **2ème année, formation commune de base**  
Modification UE2 et réorganisation UE3 (UE2 – Sciences appliquées, UE3 – Enseignement méthodologique)  
3<sup>ème</sup> année, formation commune de base
- **Modification UE1 et UE3 (seconde session)**, UE1 – Sciences biologiques, UE3 – Enseignement coordonné)
- **Ensemble du cursus Pharmacie**
- **Filière officine, 5ème année**
- **6ème année, option industrie**
- **Licence Technologies et Entreprise**
- **Master Sciences Technologies et Ingénierie de la Santé**

#### ITBS

En attente de la décision du Conseil de l'ITBS du 16 octobre 2009 / réserve du CEVU demande de vote au CA

- **Licence Ingénierie des services première année** : généralisation du contrôle continu

#### DROIT

En attente de la décision du Conseil d'UFR du 8 octobre 2009

- **Certificat de la Capacité en Droit** : mise en ligne de la formation
- **Licence Droit** : proposition d'UEL
- **Licence AES (L2/L3)**
- **M1 Stratégie Economique**

#### IUT

En attente de la décision du Conseil d'IUT du 15 octobre 2009

- **DUT Génie Biologique option Agronomie 2ème année**
- **DUT GEA**
- **DUT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**
- **DUT CARRIERES SOCIALES**
- **LP GPI**

#### SCIENCES

- **Master 2 chiMaNa (Chimie fine, Matériaux Fonctionnels et Nanosciences)**

## MODIFICATIONS DES CONTROLES DE CONNAISSANCES

### NON VALIDEES PAR LE CEVU

#### ITBS

#### I Licence Ingénierie des services première année : généralisation du contrôle continu

##### FORMATION CONCERNEE :

Licence Ingénierie des services première année

**Nota : les modifications apportées pour le CA et tenant compte des remarques émises par le CEVU lors de la séance du 21 octobre sont soulignées.**

##### OBJET :

1) La généralisation du contrôle continu en Licence première année et la procédure mise en œuvre pour améliorer la réussite des étudiants s'accompagne de la suppression de la seconde session pour les étudiants assidus. Afin de tenir compte de la progression des étudiants, 3 phases d'évaluation en contrôle continu sont prévues par unité d'enseignement.

2) Afin de tenir compte des UEL la répartition des crédits est modifiée en Licence 1.

##### MODIFICATIONS APORTEES :

1) **Remplacement de la seconde session (à l'exception des étudiants dispensés d'assiduité, des absents justifiés et injustifiés pour lesquels une session terminale est maintenue) par une procédure visant à améliorer la réussite des étudiants.**

Une procédure a été expérimentée pendant l'année universitaire 2008-09 :

- des évaluations sont organisées dans toutes les Unités d'Enseignement avant l'interruption des cours fin octobre
- un bilan est établi par l'équipe pédagogique (elle comprend tous les enseignants sous la responsabilité du président du jury) début novembre ;
- les étudiants en échec sont reçus individuellement par le président du jury afin de partager le diagnostic établi ;
- une seconde série d'évaluations, également dans toutes les UE, est organisée avant la fin du semestre. Or il n'est guère possible si l'on veut que les évaluations portent également sur la fin du programme (mi-décembre) d'envisager de proclamation des résultats avant la première semaine de janvier soit quelques deux ou trois jours avant la seconde session. De ce fait une seconde session n'est pas utile et profitable pour les étudiants assidus.

A partir de cette année, une troisième évaluation par unité d'enseignement est prévue. : une avant l'interruption des cours fin octobre.

un bilan est établi par l'équipe pédagogique (elle comprend tous les enseignants sous la responsabilité du président du jury) début novembre ;

- les étudiants en échec sont reçus individuellement par le président du jury afin de partager le diagnostic établi.

Deux autres évaluations par unités sont prévues avant la fin du semestre.

Afin de prendre en compte la progression des résultats des étudiants aux évaluations :

La première série d'évaluation organisée en septembre et octobre aura un coefficient de 1

La seconde série d'évaluation organisée en novembre aura un coefficient de 2

La troisième série d'évaluation organisée en décembre aura un coefficient de 3

#### 2) La répartition des ECTS

Les modifications apportées visent à tenir compte en première année des UEL. Pendant l'année 2008-09, comme l'UEL permet d'obtenir deux crédits, l'UE 4 en valant deux, les enseignements inclus dans cette UE avec l'UEL n'étaient pas sanctionnés par l'acquisition de crédits.



Les ECTS prévus dans le dossier d'habilitation

Intitulé des Unités d'Enseignement	session 1				session 2		Coefficient	ECTS	
	CC	ET		ET DA		Nat			Durée
		Nat	Durée	Nat	Durée				
<b>Langues et civilisation</b>	100%			Écrit	1,5 H	Oral		2	4
<b>Formation scientifique</b>	50%	Écrit	3 H	Écrit	3 H	Écrit	3 H	2	8
<b>Démarche entrepreneuriale</b>		Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	2	4
<b>Formation professionnelle</b>	100%			Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	1	2
<b>Langages scientifiques</b>	100%			Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	1	4
<b>Métiers</b>	50%	Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	Écrit	1,5 H	2	8
								10	30

Nouvelle répartition proposée, les dispensés d'assiduité, les absents (ABJ et ABI) aux évaluations de la session 1 sont concernés par la session terminale

Intitulé des Unités d'Enseignement	Session 1			Session terminale DA, ABI, ABJ		Coefficient	Crédits
	CC	CM	TD	CT 100%	Durée		
<b>Langues et civilisation</b>	100%		OUI	Oral		2	4
<b>Formation scientifique</b>	100%	OUI	OUI	Écrit	3 H	2	<b>7</b>
<b>Démarche entrepreneuriale</b>	100%	OUI	OUI	Écrit	1,5 H	2	4
<b>Formation professionnelle</b>	100%		OUI	Écrit	1,5 H	1	<b>3</b>
<b>Langages scientifiques</b>	100%		OUI	Écrit	1,5 H	1	4
<b>Métiers</b>	100%	OUI	OUI	Écrit	1,5 H	2	8
						10	30